



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MAI 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mai 2025

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc PIERRISNARD Béatrice LE BOULER Cédric CHIRADE Brigitte HAMON Sylvain
GUILLEMOT Tatiana MARTIN Yves RAIMBAUD Nelly HUGRON Dominique GRIMAUD Sylvie
BOMMÉ Jean-Paul

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS : RIOTTE Sandrine ; DUMARCHÉ Jérémy ; DUTERTRE Thomas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : HUGRON Dominique

I – ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Adoption du compte-rendu de la réunion 24 avril 2025
- Fixation des tarifs de la restauration scolaire au 1^{er} septembre 2025
- Fixation des tarifs de l'accueil périscolaire au 1^{er} septembre 2025
- Subvention de fonctionnement à l'association « Meilleurs Ouvriers de France » de Loire-Atlantique
- Convention de servitude avec l'entreprise Enedis pour des ouvrages souterrains sur les parcelles ZL158 et ZL146
- Modification du tableau des effectifs (annule et remplace)
- Questions diverses
 - Décisions du Maire depuis le dernier Conseil Municipal
 - Demande d'acquisition du site de l'Île du Don par l'association Ile du Don

II – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

III – FIXATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE AU 1ER SEPTEMBRE 2025

Par délibération en date du 8 février 2024, le Conseil Municipal avait décidé de maintenir une tarification sociale pendant 3 ans sous-condition de la conclusion d'une nouvelle convention triennale avec l'Etat (dispositif dit des « cantines à 1 € »).

Compte-tenu de la forte augmentation du déficit du service de restaurant scolaire en 2024, le Conseil municipal fixe la tarification suivante à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- Tarification sociale pour les enfants de la commune fréquentant la cantine :

	Prix du repas
Tranches 1 à 3 (QF entre 0 € et 950 €)	1 €
Tranche 4 (QF entre 951 € et 1 250 €)	3 €
Tranche 5 (QF > à 1 251 €)	4,20 €

- 4,70 € le prix du repas pour les enfants des communes extérieures fréquentant la cantine ;
- 2,40 € le prix du repas pour les enfants de la commune et des communes extérieures amenant leur panier repas à la cantine (sur prescription médicale uniquement)

- 7,00 € le prix du repas pour le personnel enseignant et les intervenants extérieurs des 2 écoles ;

A ces tarifs s'ajoutent 3 € supplémentaires en cas de non-respect du délai de prévenance. En outre, le Conseil maintient également la pénalité de 10 € supplémentaires en cas d'envoi tardif du dossier d'inscription.

Adopté à l'unanimité.

IV – FIXATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE AU 1ER SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fixé les tarifs suivants pour la participation des familles à l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Participation des Familles

Prix pour les allocataires des régimes général et agricole

	Prix de l'heure (ou de 4 quarts d'heures)
Tranche 1 (QF < à 400 €)	1,04 € / heure
Tranche 2 (QF entre 400 € et 650 €)	1,16 € / heure
Tranche 3 (QF entre 651 € et 950 €)	1,28 € / heure
Tranche 4 (QF entre 951 € et 1 250 €)	1,40 € / heure
Tranche 5 (QF > à 1 251 €)	1,52 € / heure

Compte tenu de la grille de référence adressée par la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval le 19 mai 2025, le Conseil Municipal après délibération, décide d'augmenter ces tarifs de la manière suivante à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Participation des Familles

Prix pour les allocataires des régimes général et agricole

	Prix de l'heure (ou de 4 quarts d'heures)
Tranche 1 (QF < à 400 €)	1,08 € / heure
Tranche 2 (QF entre 400 € et 650 €)	1,20 € / heure
Tranche 3 (QF entre 651 € et 950 €)	1,32 € / heure
Tranche 4 (QF entre 951 € et 1 250 €)	1,44 € / heure
Tranche 5 (QF > à 1 251 €)	1,56 € / heure

Par ailleurs, constatant des retards réguliers de parents pour venir chercher leur enfant, le Conseil Municipal valide la mise en place d'une pénalité de 3 € en cas de retard.

Adopté à l'unanimité.

V – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE » DE LOIRE-ATLANTIQUE

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait donné fin 2024 un accord de principe à l'association « Meilleurs Ouvriers de France » de Loire-Atlantique pour une subvention de fonctionnement de 100 € tout en précisant que cette subvention serait soumise au vote du conseil Municipal dans le cadre de la délibération annuelle de vote des subventions sur présentation d'un dossier.

L'association n'ayant déposé son dossier de demande qu'en avril 2025, il convient alors d'analyser cette demande dans une délibération spécifique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue une subvention de 100 € à l'association Meilleurs Ouvriers de France de Loire-Atlantique.

Adopté à l'unanimité

VI – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC L'ENTREPRISE ENEDIS POUR DES OUVRAGES SOUTERRAINS SUR LES PARCELLES ZL 158 ET ZL 146

M. le Maire expose que la société Enedis souhaite implanter des canalisations souterraines pour permettre l'alimenter en électricité de futurs parcs éoliens sur les parcelles communales ZL 158 et ZL 146 situées rue du Champ Blanc.

La réalisation de ces ouvrages nécessite la signature d'une convention dont les articles principaux sont les suivants :

- La commune autorise la société Enedis à implanter sur sa propriété 2 canalisations souterraines et leurs accessoires dans une bande de 3m de large sur environ 255 m ainsi qu'un ou plusieurs coffrets.
- La convention est conclue pour la durée de vie des ouvrages précités.
- La commune, qui reste propriétaire des parcelles, autorise Enedis à exploiter ces ouvrages et s'engage à ne pas modifier le profil du terrain ne pas réaliser de construction ou de plantations à proximité immédiate des ouvrages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou son représentant à signer une convention avec la société Enedis concernant les parcelles ZL 158 et ZL 146 pour l'implantation d'ouvrages souterrains. Cette autorisation vaut également pour les éventuels futurs avenants.

Adopté à l'unanimité

VII – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire rappelle que par délibération 38/2025 du 24 avril 2025, le Conseil Municipal avait acté la création de 2 postes d'adjoint technique pour permettre l'intégration des 2 agents du service d'aide à domicile du CCAS.

Or, le Centre de Gestion a depuis précisé que seuls les agents à mi-temps minimum (soit 17,5/35^{ème}) pouvaient bénéficier de cette procédure. Le Conseil d'Administration du CCAS a donc acté la modification du temps de travail de cet agent pour lui permettre de bénéficier de cette procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RETIRE la délibération 38/2025 du 24 avril 2025

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ci-dessous qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2025,

FILIERE	CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDO DE SERVICE
ADMINISTRATIVE	Attaché	A	1	35 heures
	Adjoint administratif	C	1	35 heures
	Adjoint administratif	C	1	31 heures
	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	35 heures
TECHNIQUE	Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	35 heures
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	35 heures
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	+1	20 heures
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	+1	17,5 heures
	Adjoint technique	C	4	35 heures
	Adjoint technique	C	1	30 heures
	Adjoint technique	C	1	14,5 heures
	Adjoint technique	C	1	5 heures
ANIMATION	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	28 heures
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	28 heures
	Adjoint d'animation	C	1	28 heures
MEDICO-SOCIALE	Atsem principal 1ère classe	C	1	35 heures
			17+2	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget principal de la commune, chapitre 012

Adopté à l'unanimité

VIII – QUESTIONS DIVERSES

1. Décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal

Décisions diverses :

- Vente de la balayeuse de marque Kersten acquise en 2010 à l'entreprise Jardiman de Bain de Bretagne pour un montant de 500 €

Devis signés (> 1 000 €)

Objet	Fournisseur	Montant TTC
Volets pour Velux Maison des enfants	Issé Menuiserie	8 971,15 €
Fourniture de terre végétale	Evadea	1 043,96 €
Bornage parcelle rue du Bas Montjouan	AIR & GEO	1 652,40 €

2. Demande d'acquisition du site de l'Ile du Don par l'association Ile du Don

Après avoir pris connaissance du projet d'aménagement de l'association Ile du Don, le Conseil Municipal va formuler une réponse à la demande d'acquisition du site par cette association.

Considérant les différents projets en cours de réflexion sur l'aménagement de cette friche, le Conseil Municipal souhaite répondre aux différentes demandes d'acquisition de la manière suivante : « Le Conseil Municipal souhaite privilégier un projet d'aménagement précis et durable qui prendra en compte l'intégralité du site et de ses contraintes ».

Le Conseil Municipal se dit attentif à l'évolution du projet de l'association Ile du Don.

Levée de séance à 22 h 28

SIGNATURES

Le Maire
Jean-Marc LALLOUÉ

La secrétaire de séance
Dominique HUGRON



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MAI 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mai 2025

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc PIERRISNARD Béatrice LE BOULER Cédric CHIRADE Brigitte HAMON Sylvain
GUILLEMOT Tatiana MARTIN Yves RAIMBAUD Nelly HUGRON Dominique GRIMAUD Sylvie
BOMMÉ Jean-Paul

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS : RIOTTE Sandrine ; DUMARCHÉ Jérémy ; DUTERTRE Thomas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : HUGRON Dominique

I – ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Adoption du compte-rendu de la réunion 24 avril 2025
- Fixation des tarifs de la restauration scolaire au 1^{er} septembre 2025
- Fixation des tarifs de l'accueil périscolaire au 1^{er} septembre 2025
- Subvention de fonctionnement à l'association « Meilleurs Ouvriers de France » de Loire-Atlantique
- Convention de servitude avec l'entreprise Enedis pour des ouvrages souterrains sur les parcelles ZL158 et ZL146
- Modification du tableau des effectifs (annule et remplace)
- Questions diverses
 - Décisions du Maire depuis le dernier Conseil Municipal
 - Demande d'acquisition du site de l'Île du Don par l'association Ile du Don

II – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

III – FIXATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE AU 1ER SEPTEMBRE 2025

Par délibération en date du 8 février 2024, le Conseil Municipal avait décidé de maintenir une tarification sociale pendant 3 ans sous-condition de la conclusion d'une nouvelle convention triennale avec l'Etat (dispositif dit des « cantines à 1 € »).

Compte-tenu de la forte augmentation du déficit du service de restaurant scolaire en 2024, le Conseil municipal fixe la tarification suivante à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- Tarification sociale pour les enfants de la commune fréquentant la cantine :

	Prix du repas
Tranches 1 à 3 (QF entre 0 € et 950 €)	1 €
Tranche 4 (QF entre 951 € et 1 250 €)	3 €
Tranche 5 (QF > à 1 251 €)	4,20 €

- 4,70 € le prix du repas pour les enfants des communes extérieures fréquentant la cantine ;
- 2,40 € le prix du repas pour les enfants de la commune et des communes extérieures amenant leur panier repas à la cantine (sur prescription médicale uniquement)

- 7,00 € le prix du repas pour le personnel enseignant et les intervenants extérieurs des 2 écoles ;

A ces tarifs s'ajoutent 3 € supplémentaires en cas de non-respect du délai de prévenance. En outre, le Conseil maintient également la pénalité de 10 € supplémentaires en cas d'envoi tardif du dossier d'inscription.

Adopté à l'unanimité.

IV – FIXATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE AU 1ER SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fixé les tarifs suivants pour la participation des familles à l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Participation des Familles

Prix pour les allocataires des régimes général et agricole

	Prix de l'heure (ou de 4 quarts d'heures)
Tranche 1 (QF < à 400 €)	1,04 € / heure
Tranche 2 (QF entre 400 € et 650 €)	1,16 € / heure
Tranche 3 (QF entre 651 € et 950 €)	1,28 € / heure
Tranche 4 (QF entre 951 € et 1 250 €)	1,40 € / heure
Tranche 5 (QF > à 1 251 €)	1,52 € / heure

Compte tenu de la grille de référence adressée par la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval le 19 mai 2025, le Conseil Municipal après délibération, décide d'augmenter ces tarifs de la manière suivante à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Participation des Familles

Prix pour les allocataires des régimes général et agricole

	Prix de l'heure (ou de 4 quarts d'heures)
Tranche 1 (QF < à 400 €)	1,08 € / heure
Tranche 2 (QF entre 400 € et 650 €)	1,20 € / heure
Tranche 3 (QF entre 651 € et 950 €)	1,32 € / heure
Tranche 4 (QF entre 951 € et 1 250 €)	1,44 € / heure
Tranche 5 (QF > à 1 251 €)	1,56 € / heure

Par ailleurs, constatant des retards réguliers de parents pour venir chercher leur enfant, le Conseil Municipal valide la mise en place d'une pénalité de 3 € en cas de retard.

Adopté à l'unanimité.

V – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE » DE LOIRE-ATLANTIQUE

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait donné fin 2024 un accord de principe à l'association « Meilleurs Ouvriers de France » de Loire-Atlantique pour une subvention de fonctionnement de 100 € tout en précisant que cette subvention serait soumise au vote du conseil Municipal dans le cadre de la délibération annuelle de vote des subventions sur présentation d'un dossier.

L'association n'ayant déposé son dossier de demande qu'en avril 2025, il convient alors d'analyser cette demande dans une délibération spécifique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue une subvention de 100 € à l'association Meilleurs Ouvriers de France de Loire-Atlantique.

Adopté à l'unanimité

VI – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC L'ENTREPRISE ENEDIS POUR DES OUVRAGES SOUTERRAINS SUR LES PARCELLES ZL 158 ET ZL 146

M. le Maire expose que la société Enedis souhaite implanter des canalisations souterraines pour permettre l'alimenter en électricité de futurs parcs éoliens sur les parcelles communales ZL 158 et ZL 146 situées rue du Champ Blanc.

La réalisation de ces ouvrages nécessite la signature d'une convention dont les articles principaux sont les suivants :

- La commune autorise la société Enedis à implanter sur sa propriété 2 canalisations souterraines et leurs accessoires dans une bande de 3m de large sur environ 255 m ainsi qu'un ou plusieurs coffrets.
- La convention est conclue pour la durée de vie des ouvrages précités.
- La commune, qui reste propriétaire des parcelles, autorise Enedis à exploiter ces ouvrages et s'engage à ne pas modifier le profil du terrain ne pas réaliser de construction ou de plantations à proximité immédiate des ouvrages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou son représentant à signer une convention avec la société Enedis concernant les parcelles ZL 158 et ZL 146 pour l'implantation d'ouvrages souterrains. Cette autorisation vaut également pour les éventuels futurs avenants.

Adopté à l'unanimité

VII – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire rappelle que par délibération 38/2025 du 24 avril 2025, le Conseil Municipal avait acté la création de 2 postes d'adjoint technique pour permettre l'intégration des 2 agents du service d'aide à domicile du CCAS.

Or, le Centre de Gestion a depuis précisé que seuls les agents à mi-temps minimum (soit 17,5/35^{ème}) pouvaient bénéficier de cette procédure. Le Conseil d'Administration du CCAS a donc acté la modification du temps de travail de cet agent pour lui permettre de bénéficier de cette procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RETIRE la délibération 38/2025 du 24 avril 2025

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ci-dessous qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2025,

FILIERE	CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDO DE SERVICE
ADMINISTRATIVE	Attaché	A	1	35 heures
	Adjoint administratif	C	1	35 heures
	Adjoint administratif	C	1	31 heures
	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	35 heures
TECHNIQUE	Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	35 heures
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	35 heures
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	+1	20 heures
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	+1	17,5 heures
	Adjoint technique	C	4	35 heures
	Adjoint technique	C	1	30 heures
	Adjoint technique	C	1	14,5 heures
	Adjoint technique	C	1	5 heures
ANIMATION	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	28 heures
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	28 heures
	Adjoint d'animation	C	1	28 heures
MEDICO-SOCIALE	Atsem principal 1ère classe	C	1	35 heures
			17+2	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget principal de la commune, chapitre 012

Adopté à l'unanimité

VIII – QUESTIONS DIVERSES

1. Décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal

Décisions diverses :

- Vente de la balayeuse de marque Kersten acquise en 2010 à l'entreprise Jardiman de Bain de Bretagne pour un montant de 500 €

Devis signés (> 1 000 €)

Objet	Fournisseur	Montant TTC
Volets pour Velux Maison des enfants	Issé Menuiserie	8 971,15 €
Fourniture de terre végétale	Evadea	1 043,96 €
Bornage parcelle rue du Bas Montjouan	AIR & GEO	1 652,40 €

2. Demande d'acquisition du site de l'Ile du Don par l'association Ile du Don

Après avoir pris connaissance du projet d'aménagement de l'association Ile du Don, le Conseil Municipal va formuler une réponse à la demande d'acquisition du site par cette association.

Considérant les différents projets en cours de réflexion sur l'aménagement de cette friche, le Conseil Municipal souhaite répondre aux différentes demandes d'acquisition de la manière suivante : « Le Conseil Municipal souhaite privilégier un projet d'aménagement précis et durable qui prendra en compte l'intégralité du site et de ses contraintes ».

Le Conseil Municipal se dit attentif à l'évolution du projet de l'association Ile du Don.

Levée de séance à 22 h 28

SIGNATURES

Le Maire
Jean-Marc LALLOUÉ

La secrétaire de séance
Dominique HUGRON



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MAI 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mai 2025

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc PIERRISNARD Béatrice LE BOULER Cédric CHIRADE Brigitte HAMON Sylvain
GUILLEMOT Tatiana MARTIN Yves RAIMBAUD Nelly HUGRON Dominique GRIMAUD Sylvie
BOMMÉ Jean-Paul

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS : RIOTTE Sandrine ; DUMARCHÉ Jérémy ; DUTERTRE Thomas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : HUGRON Dominique

I – ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Adoption du compte-rendu de la réunion 24 avril 2025
- Fixation des tarifs de la restauration scolaire au 1^{er} septembre 2025
- Fixation des tarifs de l'accueil périscolaire au 1^{er} septembre 2025
- Subvention de fonctionnement à l'association « Meilleurs Ouvriers de France » de Loire-Atlantique
- Convention de servitude avec l'entreprise Enedis pour des ouvrages souterrains sur les parcelles ZL158 et ZL146
- Modification du tableau des effectifs (annule et remplace)
- Questions diverses
 - Décisions du Maire depuis le dernier Conseil Municipal
 - Demande d'acquisition du site de l'Île du Don par l'association Ile du Don

II – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

III – FIXATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE AU 1ER SEPTEMBRE 2025

Par délibération en date du 8 février 2024, le Conseil Municipal avait décidé de maintenir une tarification sociale pendant 3 ans sous-condition de la conclusion d'une nouvelle convention triennale avec l'Etat (dispositif dit des « cantines à 1 € »).

Compte-tenu de la forte augmentation du déficit du service de restaurant scolaire en 2024, le Conseil municipal fixe la tarification suivante à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- Tarification sociale pour les enfants de la commune fréquentant la cantine :

	Prix du repas
Tranches 1 à 3 (QF entre 0 € et 950 €)	1 €
Tranche 4 (QF entre 951 € et 1 250 €)	3 €
Tranche 5 (QF > à 1 251 €)	4,20 €

- 4,70 € le prix du repas pour les enfants des communes extérieures fréquentant la cantine ;
- 2,40 € le prix du repas pour les enfants de la commune et des communes extérieures amenant leur panier repas à la cantine (sur prescription médicale uniquement)

- 7,00 € le prix du repas pour le personnel enseignant et les intervenants extérieurs des 2 écoles ;

A ces tarifs s'ajoutent 3 € supplémentaires en cas de non-respect du délai de prévenance. En outre, le Conseil maintient également la pénalité de 10 € supplémentaires en cas d'envoi tardif du dossier d'inscription.

Adopté à l'unanimité.

IV – FIXATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE AU 1ER SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fixé les tarifs suivants pour la participation des familles à l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Participation des Familles

Prix pour les allocataires des régimes général et agricole

	Prix de l'heure (ou de 4 quarts d'heures)
Tranche 1 (QF < à 400 €)	1,04 € / heure
Tranche 2 (QF entre 400 € et 650 €)	1,16 € / heure
Tranche 3 (QF entre 651 € et 950 €)	1,28 € / heure
Tranche 4 (QF entre 951 € et 1 250 €)	1,40 € / heure
Tranche 5 (QF > à 1 251 €)	1,52 € / heure

Compte tenu de la grille de référence adressée par la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval le 19 mai 2025, le Conseil Municipal après délibération, décide d'augmenter ces tarifs de la manière suivante à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Participation des Familles

Prix pour les allocataires des régimes général et agricole

	Prix de l'heure (ou de 4 quarts d'heures)
Tranche 1 (QF < à 400 €)	1,08 € / heure
Tranche 2 (QF entre 400 € et 650 €)	1,20 € / heure
Tranche 3 (QF entre 651 € et 950 €)	1,32 € / heure
Tranche 4 (QF entre 951 € et 1 250 €)	1,44 € / heure
Tranche 5 (QF > à 1 251 €)	1,56 € / heure

Par ailleurs, constatant des retards réguliers de parents pour venir chercher leur enfant, le Conseil Municipal valide la mise en place d'une pénalité de 3 € en cas de retard.

Adopté à l'unanimité.

V – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE » DE LOIRE-ATLANTIQUE

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait donné fin 2024 un accord de principe à l'association « Meilleurs Ouvriers de France » de Loire-Atlantique pour une subvention de fonctionnement de 100 € tout en précisant que cette subvention serait soumise au vote du conseil Municipal dans le cadre de la délibération annuelle de vote des subventions sur présentation d'un dossier.

L'association n'ayant déposé son dossier de demande qu'en avril 2025, il convient alors d'analyser cette demande dans une délibération spécifique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue une subvention de 100 € à l'association Meilleurs Ouvriers de France de Loire-Atlantique.

Adopté à l'unanimité

VI – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC L'ENTREPRISE ENEDIS POUR DES OUVRAGES SOUTERRAINS SUR LES PARCELLES ZL 158 ET ZL 146

M. le Maire expose que la société Enedis souhaite implanter des canalisations souterraines pour permettre l'alimenter en électricité de futurs parcs éoliens sur les parcelles communales ZL 158 et ZL 146 situées rue du Champ Blanc.

La réalisation de ces ouvrages nécessite la signature d'une convention dont les articles principaux sont les suivants :

- La commune autorise la société Enedis à implanter sur sa propriété 2 canalisations souterraines et leurs accessoires dans une bande de 3m de large sur environ 255 m ainsi qu'un ou plusieurs coffrets.
- La convention est conclue pour la durée de vie des ouvrages précités.
- La commune, qui reste propriétaire des parcelles, autorise Enedis à exploiter ces ouvrages et s'engage à ne pas modifier le profil du terrain ne pas réaliser de construction ou de plantations à proximité immédiate des ouvrages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou son représentant à signer une convention avec la société Enedis concernant les parcelles ZL 158 et ZL 146 pour l'implantation d'ouvrages souterrains. Cette autorisation vaut également pour les éventuels futurs avenants.

Adopté à l'unanimité

VII – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire rappelle que par délibération 38/2025 du 24 avril 2025, le Conseil Municipal avait acté la création de 2 postes d'adjoint technique pour permettre l'intégration des 2 agents du service d'aide à domicile du CCAS.

Or, le Centre de Gestion a depuis précisé que seuls les agents à mi-temps minimum (soit 17,5/35^{ème}) pouvaient bénéficier de cette procédure. Le Conseil d'Administration du CCAS a donc acté la modification du temps de travail de cet agent pour lui permettre de bénéficier de cette procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RETIRE la délibération 38/2025 du 24 avril 2025

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ci-dessous qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2025,

FILIERE	CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDO DE SERVICE
ADMINISTRATIVE	Attaché	A	1	35 heures
	Adjoint administratif	C	1	35 heures
	Adjoint administratif	C	1	31 heures
	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	35 heures
TECHNIQUE	Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	35 heures
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	35 heures
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	+1	20 heures
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	+1	17,5 heures
	Adjoint technique	C	4	35 heures
	Adjoint technique	C	1	30 heures
	Adjoint technique	C	1	14,5 heures
	Adjoint technique	C	1	5 heures
ANIMATION	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	28 heures
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	28 heures
	Adjoint d'animation	C	1	28 heures
MEDICO-SOCIALE	Atsem principal 1ère classe	C	1	35 heures
			17+2	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget principal de la commune, chapitre 012

Adopté à l'unanimité

VIII – QUESTIONS DIVERSES

1. Décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal

Décisions diverses :

- Vente de la balayeuse de marque Kersten acquise en 2010 à l'entreprise Jardiman de Bain de Bretagne pour un montant de 500 €

Devis signés (> 1 000 €)

Objet	Fournisseur	Montant TTC
Volets pour Velux Maison des enfants	Issé Menuiserie	8 971,15 €
Fourniture de terre végétale	Evadea	1 043,96 €
Bornage parcelle rue du Bas Montjouan	AIR & GEO	1 652,40 €

2. Demande d'acquisition du site de l'Ile du Don par l'association Ile du Don

Après avoir pris connaissance du projet d'aménagement de l'association Ile du Don, le Conseil Municipal va formuler une réponse à la demande d'acquisition du site par cette association.

Considérant les différents projets en cours de réflexion sur l'aménagement de cette friche, le Conseil Municipal souhaite répondre aux différentes demandes d'acquisition de la manière suivante : « Le Conseil Municipal souhaite privilégier un projet d'aménagement précis et durable qui prendra en compte l'intégralité du site et de ses contraintes ».

Le Conseil Municipal se dit attentif à l'évolution du projet de l'association Ile du Don.

Levée de séance à 22 h 28

SIGNATURES

Le Maire
Jean-Marc LALLOUÉ

La secrétaire de séance
Dominique HUGRON



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MAI 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mai 2025

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc PIERRISNARD Béatrice LE BOULER Cédric CHIRADE Brigitte HAMON Sylvain
GUILLEMOT Tatiana MARTIN Yves RAIMBAUD Nelly HUGRON Dominique GRIMAUD Sylvie
BOMMÉ Jean-Paul

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS : RIOTTE Sandrine ; DUMARCHÉ Jérémy ; DUTERTRE Thomas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : HUGRON Dominique

I – ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Adoption du compte-rendu de la réunion 24 avril 2025
- Fixation des tarifs de la restauration scolaire au 1^{er} septembre 2025
- Fixation des tarifs de l'accueil périscolaire au 1^{er} septembre 2025
- Subvention de fonctionnement à l'association « Meilleurs Ouvriers de France » de Loire-Atlantique
- Convention de servitude avec l'entreprise Enedis pour des ouvrages souterrains sur les parcelles ZL158 et ZL146
- Modification du tableau des effectifs (annule et remplace)
- Questions diverses
 - Décisions du Maire depuis le dernier Conseil Municipal
 - Demande d'acquisition du site de l'Île du Don par l'association Ile du Don

II – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

III – FIXATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE AU 1ER SEPTEMBRE 2025

Par délibération en date du 8 février 2024, le Conseil Municipal avait décidé de maintenir une tarification sociale pendant 3 ans sous-condition de la conclusion d'une nouvelle convention triennale avec l'Etat (dispositif dit des « cantines à 1 € »).

Compte-tenu de la forte augmentation du déficit du service de restaurant scolaire en 2024, le Conseil municipal fixe la tarification suivante à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- Tarification sociale pour les enfants de la commune fréquentant la cantine :

	Prix du repas
Tranches 1 à 3 (QF entre 0 € et 950 €)	1 €
Tranche 4 (QF entre 951 € et 1 250 €)	3 €
Tranche 5 (QF > à 1 251 €)	4,20 €

- 4,70 € le prix du repas pour les enfants des communes extérieures fréquentant la cantine ;
- 2,40 € le prix du repas pour les enfants de la commune et des communes extérieures amenant leur panier repas à la cantine (sur prescription médicale uniquement)

- 7,00 € le prix du repas pour le personnel enseignant et les intervenants extérieurs des 2 écoles ;

A ces tarifs s'ajoutent 3 € supplémentaires en cas de non-respect du délai de prévenance. En outre, le Conseil maintient également la pénalité de 10 € supplémentaires en cas d'envoi tardif du dossier d'inscription.

Adopté à l'unanimité.

IV – FIXATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE AU 1ER SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fixé les tarifs suivants pour la participation des familles à l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Participation des Familles

Prix pour les allocataires des régimes général et agricole

	Prix de l'heure (ou de 4 quarts d'heures)
Tranche 1 (QF < à 400 €)	1,04 € / heure
Tranche 2 (QF entre 400 € et 650 €)	1,16 € / heure
Tranche 3 (QF entre 651 € et 950 €)	1,28 € / heure
Tranche 4 (QF entre 951 € et 1 250 €)	1,40 € / heure
Tranche 5 (QF > à 1 251 €)	1,52 € / heure

Compte tenu de la grille de référence adressée par la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval le 19 mai 2025, le Conseil Municipal après délibération, décide d'augmenter ces tarifs de la manière suivante à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Participation des Familles

Prix pour les allocataires des régimes général et agricole

	Prix de l'heure (ou de 4 quarts d'heures)
Tranche 1 (QF < à 400 €)	1,08 € / heure
Tranche 2 (QF entre 400 € et 650 €)	1,20 € / heure
Tranche 3 (QF entre 651 € et 950 €)	1,32 € / heure
Tranche 4 (QF entre 951 € et 1 250 €)	1,44 € / heure
Tranche 5 (QF > à 1 251 €)	1,56 € / heure

Par ailleurs, constatant des retards réguliers de parents pour venir chercher leur enfant, le Conseil Municipal valide la mise en place d'une pénalité de 3 € en cas de retard.

Adopté à l'unanimité.

V – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE » DE LOIRE-ATLANTIQUE

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait donné fin 2024 un accord de principe à l'association « Meilleurs Ouvriers de France » de Loire-Atlantique pour une subvention de fonctionnement de 100 € tout en précisant que cette subvention serait soumise au vote du conseil Municipal dans le cadre de la délibération annuelle de vote des subventions sur présentation d'un dossier.

L'association n'ayant déposé son dossier de demande qu'en avril 2025, il convient alors d'analyser cette demande dans une délibération spécifique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue une subvention de 100 € à l'association Meilleurs Ouvriers de France de Loire-Atlantique.

Adopté à l'unanimité

VI – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC L'ENTREPRISE ENEDIS POUR DES OUVRAGES SOUTERRAINS SUR LES PARCELLES ZL 158 ET ZL 146

M. le Maire expose que la société Enedis souhaite implanter des canalisations souterraines pour permettre l'alimenter en électricité de futurs parcs éoliens sur les parcelles communales ZL 158 et ZL 146 situées rue du Champ Blanc.

La réalisation de ces ouvrages nécessite la signature d'une convention dont les articles principaux sont les suivants :

- La commune autorise la société Enedis à implanter sur sa propriété 2 canalisations souterraines et leurs accessoires dans une bande de 3m de large sur environ 255 m ainsi qu'un ou plusieurs coffrets.
- La convention est conclue pour la durée de vie des ouvrages précités.
- La commune, qui reste propriétaire des parcelles, autorise Enedis à exploiter ces ouvrages et s'engage à ne pas modifier le profil du terrain ne pas réaliser de construction ou de plantations à proximité immédiate des ouvrages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou son représentant à signer une convention avec la société Enedis concernant les parcelles ZL 158 et ZL 146 pour l'implantation d'ouvrages souterrains. Cette autorisation vaut également pour les éventuels futurs avenants.

Adopté à l'unanimité

VII – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire rappelle que par délibération 38/2025 du 24 avril 2025, le Conseil Municipal avait acté la création de 2 postes d'adjoint technique pour permettre l'intégration des 2 agents du service d'aide à domicile du CCAS.

Or, le Centre de Gestion a depuis précisé que seuls les agents à mi-temps minimum (soit 17,5/35^{ème}) pouvaient bénéficier de cette procédure. Le Conseil d'Administration du CCAS a donc acté la modification du temps de travail de cet agent pour lui permettre de bénéficier de cette procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RETIRE la délibération 38/2025 du 24 avril 2025

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ci-dessous qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2025,

FILIERE	CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDO DE SERVICE
ADMINISTRATIVE	Attaché	A	1	35 heures
	Adjoint administratif	C	1	35 heures
	Adjoint administratif	C	1	31 heures
	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	35 heures
TECHNIQUE	Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	35 heures
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	35 heures
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	+1	20 heures
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	+1	17,5 heures
	Adjoint technique	C	4	35 heures
	Adjoint technique	C	1	30 heures
	Adjoint technique	C	1	14,5 heures
	Adjoint technique	C	1	5 heures
ANIMATION	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	28 heures
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	28 heures
	Adjoint d'animation	C	1	28 heures
MEDICO-SOCIALE	Atsem principal 1ère classe	C	1	35 heures
			17+2	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget principal de la commune, chapitre 012

Adopté à l'unanimité

VIII – QUESTIONS DIVERSES

1. Décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal

Décisions diverses :

- Vente de la balayeuse de marque Kersten acquise en 2010 à l'entreprise Jardiman de Bain de Bretagne pour un montant de 500 €

Devis signés (> 1 000 €)

Objet	Fournisseur	Montant TTC
Volets pour Velux Maison des enfants	Issé Menuiserie	8 971,15 €
Fourniture de terre végétale	Evadea	1 043,96 €
Bornage parcelle rue du Bas Montjouan	AIR & GEO	1 652,40 €

2. Demande d'acquisition du site de l'Ile du Don par l'association Ile du Don

Après avoir pris connaissance du projet d'aménagement de l'association Ile du Don, le Conseil Municipal va formuler une réponse à la demande d'acquisition du site par cette association.

Considérant les différents projets en cours de réflexion sur l'aménagement de cette friche, le Conseil Municipal souhaite répondre aux différentes demandes d'acquisition de la manière suivante : « Le Conseil Municipal souhaite privilégier un projet d'aménagement précis et durable qui prendra en compte l'intégralité du site et de ses contraintes ».

Le Conseil Municipal se dit attentif à l'évolution du projet de l'association Ile du Don.

Levée de séance à 22 h 28

SIGNATURES

Le Maire
Jean-Marc LALLOUÉ

La secrétaire de séance
Dominique HUGRON



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MAI 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mai 2025

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc PIERRISNARD Béatrice LE BOULER Cédric CHIRADE Brigitte HAMON Sylvain
GUILLEMOT Tatiana MARTIN Yves RAIMBAUD Nelly HUGRON Dominique GRIMAUD Sylvie
BOMMÉ Jean-Paul

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS : RIOTTE Sandrine ; DUMARCHÉ Jérémy ; DUTERTRE Thomas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : HUGRON Dominique

I – ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Adoption du compte-rendu de la réunion 24 avril 2025
- Fixation des tarifs de la restauration scolaire au 1^{er} septembre 2025
- Fixation des tarifs de l'accueil périscolaire au 1^{er} septembre 2025
- Subvention de fonctionnement à l'association « Meilleurs Ouvriers de France » de Loire-Atlantique
- Convention de servitude avec l'entreprise Enedis pour des ouvrages souterrains sur les parcelles ZL158 et ZL146
- Modification du tableau des effectifs (annule et remplace)
- Questions diverses
 - Décisions du Maire depuis le dernier Conseil Municipal
 - Demande d'acquisition du site de l'Île du Don par l'association Ile du Don

II – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

III – FIXATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE AU 1ER SEPTEMBRE 2025

Par délibération en date du 8 février 2024, le Conseil Municipal avait décidé de maintenir une tarification sociale pendant 3 ans sous-condition de la conclusion d'une nouvelle convention triennale avec l'Etat (dispositif dit des « cantines à 1 € »).

Compte-tenu de la forte augmentation du déficit du service de restaurant scolaire en 2024, le Conseil municipal fixe la tarification suivante à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- Tarification sociale pour les enfants de la commune fréquentant la cantine :

	Prix du repas
Tranches 1 à 3 (QF entre 0 € et 950 €)	1 €
Tranche 4 (QF entre 951 € et 1 250 €)	3 €
Tranche 5 (QF > à 1 251 €)	4,20 €

- 4,70 € le prix du repas pour les enfants des communes extérieures fréquentant la cantine ;
- 2,40 € le prix du repas pour les enfants de la commune et des communes extérieures amenant leur panier repas à la cantine (sur prescription médicale uniquement)

- 7,00 € le prix du repas pour le personnel enseignant et les intervenants extérieurs des 2 écoles ;

A ces tarifs s'ajoutent 3 € supplémentaires en cas de non-respect du délai de prévenance. En outre, le Conseil maintient également la pénalité de 10 € supplémentaires en cas d'envoi tardif du dossier d'inscription.

Adopté à l'unanimité.

IV – FIXATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE AU 1ER SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fixé les tarifs suivants pour la participation des familles à l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Participation des Familles

Prix pour les allocataires des régimes général et agricole

	Prix de l'heure (ou de 4 quarts d'heures)
Tranche 1 (QF < à 400 €)	1,04 € / heure
Tranche 2 (QF entre 400 € et 650 €)	1,16 € / heure
Tranche 3 (QF entre 651 € et 950 €)	1,28 € / heure
Tranche 4 (QF entre 951 € et 1 250 €)	1,40 € / heure
Tranche 5 (QF > à 1 251 €)	1,52 € / heure

Compte tenu de la grille de référence adressée par la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval le 19 mai 2025, le Conseil Municipal après délibération, décide d'augmenter ces tarifs de la manière suivante à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Participation des Familles

Prix pour les allocataires des régimes général et agricole

	Prix de l'heure (ou de 4 quarts d'heures)
Tranche 1 (QF < à 400 €)	1,08 € / heure
Tranche 2 (QF entre 400 € et 650 €)	1,20 € / heure
Tranche 3 (QF entre 651 € et 950 €)	1,32 € / heure
Tranche 4 (QF entre 951 € et 1 250 €)	1,44 € / heure
Tranche 5 (QF > à 1 251 €)	1,56 € / heure

Par ailleurs, constatant des retards réguliers de parents pour venir chercher leur enfant, le Conseil Municipal valide la mise en place d'une pénalité de 3 € en cas de retard.

Adopté à l'unanimité.

V – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE » DE LOIRE-ATLANTIQUE

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait donné fin 2024 un accord de principe à l'association « Meilleurs Ouvriers de France » de Loire-Atlantique pour une subvention de fonctionnement de 100 € tout en précisant que cette subvention serait soumise au vote du conseil Municipal dans le cadre de la délibération annuelle de vote des subventions sur présentation d'un dossier.

L'association n'ayant déposé son dossier de demande qu'en avril 2025, il convient alors d'analyser cette demande dans une délibération spécifique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue une subvention de 100 € à l'association Meilleurs Ouvriers de France de Loire-Atlantique.

Adopté à l'unanimité

VI – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC L'ENTREPRISE ENEDIS POUR DES OUVRAGES SOUTERRAINS SUR LES PARCELLES ZL 158 ET ZL 146

M. le Maire expose que la société Enedis souhaite implanter des canalisations souterraines pour permettre l'alimenter en électricité de futurs parcs éoliens sur les parcelles communales ZL 158 et ZL 146 situées rue du Champ Blanc.

La réalisation de ces ouvrages nécessite la signature d'une convention dont les articles principaux sont les suivants :

- La commune autorise la société Enedis à implanter sur sa propriété 2 canalisations souterraines et leurs accessoires dans une bande de 3m de large sur environ 255 m ainsi qu'un ou plusieurs coffrets.
- La convention est conclue pour la durée de vie des ouvrages précités.
- La commune, qui reste propriétaire des parcelles, autorise Enedis à exploiter ces ouvrages et s'engage à ne pas modifier le profil du terrain ne pas réaliser de construction ou de plantations à proximité immédiate des ouvrages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou son représentant à signer une convention avec la société Enedis concernant les parcelles ZL 158 et ZL 146 pour l'implantation d'ouvrages souterrains. Cette autorisation vaut également pour les éventuels futurs avenants.

Adopté à l'unanimité

VII – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire rappelle que par délibération 38/2025 du 24 avril 2025, le Conseil Municipal avait acté la création de 2 postes d'adjoint technique pour permettre l'intégration des 2 agents du service d'aide à domicile du CCAS.

Or, le Centre de Gestion a depuis précisé que seuls les agents à mi-temps minimum (soit 17,5/35^{ème}) pouvaient bénéficier de cette procédure. Le Conseil d'Administration du CCAS a donc acté la modification du temps de travail de cet agent pour lui permettre de bénéficier de cette procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RETIRE la délibération 38/2025 du 24 avril 2025

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ci-dessous qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2025,

FILIERE	CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDO DE SERVICE
ADMINISTRATIVE	Attaché	A	1	35 heures
	Adjoint administratif	C	1	35 heures
	Adjoint administratif	C	1	31 heures
	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	35 heures
TECHNIQUE	Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	35 heures
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	35 heures
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	+1	20 heures
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	+1	17,5 heures
	Adjoint technique	C	4	35 heures
	Adjoint technique	C	1	30 heures
	Adjoint technique	C	1	14,5 heures
	Adjoint technique	C	1	5 heures
ANIMATION	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	28 heures
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	28 heures
	Adjoint d'animation	C	1	28 heures
MEDICO-SOCIALE	Atsem principal 1ère classe	C	1	35 heures
			17+2	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget principal de la commune, chapitre 012

Adopté à l'unanimité

VIII – QUESTIONS DIVERSES

1. Décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal

Décisions diverses :

- Vente de la balayeuse de marque Kersten acquise en 2010 à l'entreprise Jardiman de Bain de Bretagne pour un montant de 500 €

Devis signés (> 1 000 €)

Objet	Fournisseur	Montant TTC
Volets pour Velux Maison des enfants	Issé Menuiserie	8 971,15 €
Fourniture de terre végétale	Evadea	1 043,96 €
Bornage parcelle rue du Bas Montjouan	AIR & GEO	1 652,40 €

2. Demande d'acquisition du site de l'Ile du Don par l'association Ile du Don

Après avoir pris connaissance du projet d'aménagement de l'association Ile du Don, le Conseil Municipal va formuler une réponse à la demande d'acquisition du site par cette association.

Considérant les différents projets en cours de réflexion sur l'aménagement de cette friche, le Conseil Municipal souhaite répondre aux différentes demandes d'acquisition de la manière suivante : « Le Conseil Municipal souhaite privilégier un projet d'aménagement précis et durable qui prendra en compte l'intégralité du site et de ses contraintes ».

Le Conseil Municipal se dit attentif à l'évolution du projet de l'association Ile du Don.

Levée de séance à 22 h 28

SIGNATURES

**Le Maire
Jean-Marc LALLOUÉ**

**La secrétaire de séance
Dominique HUGRON**



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MAI 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mai 2025

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc PIERRISNARD Béatrice LE BOULER Cédric CHIRADE Brigitte HAMON Sylvain
GUILLEMOT Tatiana MARTIN Yves RAIMBAUD Nelly HUGRON Dominique GRIMAUD Sylvie
BOMMÉ Jean-Paul

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS : RIOTTE Sandrine ; DUMARCHÉ Jérémy ; DUTERTRE Thomas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : HUGRON Dominique

I – ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Adoption du compte-rendu de la réunion 24 avril 2025
- Fixation des tarifs de la restauration scolaire au 1^{er} septembre 2025
- Fixation des tarifs de l'accueil périscolaire au 1^{er} septembre 2025
- Subvention de fonctionnement à l'association « Meilleurs Ouvriers de France » de Loire-Atlantique
- Convention de servitude avec l'entreprise Enedis pour des ouvrages souterrains sur les parcelles ZL158 et ZL146
- Modification du tableau des effectifs (annule et remplace)
- Questions diverses
 - Décisions du Maire depuis le dernier Conseil Municipal
 - Demande d'acquisition du site de l'Île du Don par l'association Ile du Don

II – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

III – FIXATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE AU 1ER SEPTEMBRE 2025

Par délibération en date du 8 février 2024, le Conseil Municipal avait décidé de maintenir une tarification sociale pendant 3 ans sous-condition de la conclusion d'une nouvelle convention triennale avec l'Etat (dispositif dit des « cantines à 1 € »).

Compte-tenu de la forte augmentation du déficit du service de restaurant scolaire en 2024, le Conseil municipal fixe la tarification suivante à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- Tarification sociale pour les enfants de la commune fréquentant la cantine :

	Prix du repas
Tranches 1 à 3 (QF entre 0 € et 950 €)	1 €
Tranche 4 (QF entre 951 € et 1 250 €)	3 €
Tranche 5 (QF > à 1 251 €)	4,20 €

- 4,70 € le prix du repas pour les enfants des communes extérieures fréquentant la cantine ;
- 2,40 € le prix du repas pour les enfants de la commune et des communes extérieures amenant leur panier repas à la cantine (sur prescription médicale uniquement)

- 7,00 € le prix du repas pour le personnel enseignant et les intervenants extérieurs des 2 écoles ;

A ces tarifs s'ajoutent 3 € supplémentaires en cas de non-respect du délai de prévenance. En outre, le Conseil maintient également la pénalité de 10 € supplémentaires en cas d'envoi tardif du dossier d'inscription.

Adopté à l'unanimité.

IV – FIXATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE AU 1ER SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fixé les tarifs suivants pour la participation des familles à l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Participation des Familles

Prix pour les allocataires des régimes général et agricole

	Prix de l'heure (ou de 4 quarts d'heures)
Tranche 1 (QF < à 400 €)	1,04 € / heure
Tranche 2 (QF entre 400 € et 650 €)	1,16 € / heure
Tranche 3 (QF entre 651 € et 950 €)	1,28 € / heure
Tranche 4 (QF entre 951 € et 1 250 €)	1,40 € / heure
Tranche 5 (QF > à 1 251 €)	1,52 € / heure

Compte tenu de la grille de référence adressée par la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval le 19 mai 2025, le Conseil Municipal après délibération, décide d'augmenter ces tarifs de la manière suivante à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Participation des Familles

Prix pour les allocataires des régimes général et agricole

	Prix de l'heure (ou de 4 quarts d'heures)
Tranche 1 (QF < à 400 €)	1,08 € / heure
Tranche 2 (QF entre 400 € et 650 €)	1,20 € / heure
Tranche 3 (QF entre 651 € et 950 €)	1,32 € / heure
Tranche 4 (QF entre 951 € et 1 250 €)	1,44 € / heure
Tranche 5 (QF > à 1 251 €)	1,56 € / heure

Par ailleurs, constatant des retards réguliers de parents pour venir chercher leur enfant, le Conseil Municipal valide la mise en place d'une pénalité de 3 € en cas de retard.

Adopté à l'unanimité.

V – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE » DE LOIRE-ATLANTIQUE

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait donné fin 2024 un accord de principe à l'association « Meilleurs Ouvriers de France » de Loire-Atlantique pour une subvention de fonctionnement de 100 € tout en précisant que cette subvention serait soumise au vote du conseil Municipal dans le cadre de la délibération annuelle de vote des subventions sur présentation d'un dossier.

L'association n'ayant déposé son dossier de demande qu'en avril 2025, il convient alors d'analyser cette demande dans une délibération spécifique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue une subvention de 100 € à l'association Meilleurs Ouvriers de France de Loire-Atlantique.

Adopté à l'unanimité

VI – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC L'ENTREPRISE ENEDIS POUR DES OUVRAGES SOUTERRAINS SUR LES PARCELLES ZL 158 ET ZL 146

M. le Maire expose que la société Enedis souhaite implanter des canalisations souterraines pour permettre l'alimenter en électricité de futurs parcs éoliens sur les parcelles communales ZL 158 et ZL 146 situées rue du Champ Blanc.

La réalisation de ces ouvrages nécessite la signature d'une convention dont les articles principaux sont les suivants :

- La commune autorise la société Enedis à implanter sur sa propriété 2 canalisations souterraines et leurs accessoires dans une bande de 3m de large sur environ 255 m ainsi qu'un ou plusieurs coffrets.
- La convention est conclue pour la durée de vie des ouvrages précités.
- La commune, qui reste propriétaire des parcelles, autorise Enedis à exploiter ces ouvrages et s'engage à ne pas modifier le profil du terrain ne pas réaliser de construction ou de plantations à proximité immédiate des ouvrages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou son représentant à signer une convention avec la société Enedis concernant les parcelles ZL 158 et ZL 146 pour l'implantation d'ouvrages souterrains. Cette autorisation vaut également pour les éventuels futurs avenants.

Adopté à l'unanimité

VII – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire rappelle que par délibération 38/2025 du 24 avril 2025, le Conseil Municipal avait acté la création de 2 postes d'adjoint technique pour permettre l'intégration des 2 agents du service d'aide à domicile du CCAS.

Or, le Centre de Gestion a depuis précisé que seuls les agents à mi-temps minimum (soit 17,5/35^{ème}) pouvaient bénéficier de cette procédure. Le Conseil d'Administration du CCAS a donc acté la modification du temps de travail de cet agent pour lui permettre de bénéficier de cette procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RETIRE la délibération 38/2025 du 24 avril 2025

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ci-dessous qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2025,

FILIERE	CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDO DE SERVICE
ADMINISTRATIVE	Attaché	A	1	35 heures
	Adjoint administratif	C	1	35 heures
	Adjoint administratif	C	1	31 heures
	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	35 heures
TECHNIQUE	Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	35 heures
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	35 heures
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	+1	20 heures
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	+1	17,5 heures
	Adjoint technique	C	4	35 heures
	Adjoint technique	C	1	30 heures
	Adjoint technique	C	1	14,5 heures
	Adjoint technique	C	1	5 heures
ANIMATION	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	28 heures
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	28 heures
	Adjoint d'animation	C	1	28 heures
MEDICO-SOCIALE	Atsem principal 1ère classe	C	1	35 heures
			17+2	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget principal de la commune, chapitre 012

Adopté à l'unanimité

VIII – QUESTIONS DIVERSES

1. Décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal

Décisions diverses :

- Vente de la balayeuse de marque Kersten acquise en 2010 à l'entreprise Jardiman de Bain de Bretagne pour un montant de 500 €

Devis signés (> 1 000 €)

Objet	Fournisseur	Montant TTC
Volets pour Velux Maison des enfants	Issé Menuiserie	8 971,15 €
Fourniture de terre végétale	Evadea	1 043,96 €
Bornage parcelle rue du Bas Montjouan	AIR & GEO	1 652,40 €

2. Demande d'acquisition du site de l'Ile du Don par l'association Ile du Don

Après avoir pris connaissance du projet d'aménagement de l'association Ile du Don, le Conseil Municipal va formuler une réponse à la demande d'acquisition du site par cette association.

Considérant les différents projets en cours de réflexion sur l'aménagement de cette friche, le Conseil Municipal souhaite répondre aux différentes demandes d'acquisition de la manière suivante : « Le Conseil Municipal souhaite privilégier un projet d'aménagement précis et durable qui prendra en compte l'intégralité du site et de ses contraintes ».

Le Conseil Municipal se dit attentif à l'évolution du projet de l'association Ile du Don.

Levée de séance à 22 h 28

SIGNATURES

Le Maire
Jean-Marc LALLOUÉ

La secrétaire de séance
Dominique HUGRON



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MAI 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mai 2025

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc PIERRISNARD Béatrice LE BOULER Cédric CHIRADE Brigitte HAMON Sylvain
GUILLEMOT Tatiana MARTIN Yves RAIMBAUD Nelly HUGRON Dominique GRIMAUD Sylvie
BOMMÉ Jean-Paul

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS : RIOTTE Sandrine ; DUMARCHÉ Jérémy ; DUTERTRE Thomas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : HUGRON Dominique

I – ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Adoption du compte-rendu de la réunion 24 avril 2025
- Fixation des tarifs de la restauration scolaire au 1^{er} septembre 2025
- Fixation des tarifs de l'accueil périscolaire au 1^{er} septembre 2025
- Subvention de fonctionnement à l'association « Meilleurs Ouvriers de France » de Loire-Atlantique
- Convention de servitude avec l'entreprise Enedis pour des ouvrages souterrains sur les parcelles ZL158 et ZL146
- Modification du tableau des effectifs (annule et remplace)
- Questions diverses
 - Décisions du Maire depuis le dernier Conseil Municipal
 - Demande d'acquisition du site de l'Île du Don par l'association Ile du Don

II – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

III – FIXATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE AU 1ER SEPTEMBRE 2025

Par délibération en date du 8 février 2024, le Conseil Municipal avait décidé de maintenir une tarification sociale pendant 3 ans sous-condition de la conclusion d'une nouvelle convention triennale avec l'Etat (dispositif dit des « cantines à 1 € »).

Compte-tenu de la forte augmentation du déficit du service de restaurant scolaire en 2024, le Conseil municipal fixe la tarification suivante à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- Tarification sociale pour les enfants de la commune fréquentant la cantine :

	Prix du repas
Tranches 1 à 3 (QF entre 0 € et 950 €)	1 €
Tranche 4 (QF entre 951 € et 1 250 €)	3 €
Tranche 5 (QF > à 1 251 €)	4,20 €

- 4,70 € le prix du repas pour les enfants des communes extérieures fréquentant la cantine ;
- 2,40 € le prix du repas pour les enfants de la commune et des communes extérieures amenant leur panier repas à la cantine (sur prescription médicale uniquement)

- 7,00 € le prix du repas pour le personnel enseignant et les intervenants extérieurs des 2 écoles ;

A ces tarifs s'ajoutent 3 € supplémentaires en cas de non-respect du délai de prévenance. En outre, le Conseil maintient également la pénalité de 10 € supplémentaires en cas d'envoi tardif du dossier d'inscription.

Adopté à l'unanimité.

IV – FIXATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE AU 1ER SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fixé les tarifs suivants pour la participation des familles à l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Participation des Familles

Prix pour les allocataires des régimes général et agricole

	Prix de l'heure (ou de 4 quarts d'heures)
Tranche 1 (QF < à 400 €)	1,04 € / heure
Tranche 2 (QF entre 400 € et 650 €)	1,16 € / heure
Tranche 3 (QF entre 651 € et 950 €)	1,28 € / heure
Tranche 4 (QF entre 951 € et 1 250 €)	1,40 € / heure
Tranche 5 (QF > à 1 251 €)	1,52 € / heure

Compte tenu de la grille de référence adressée par la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval le 19 mai 2025, le Conseil Municipal après délibération, décide d'augmenter ces tarifs de la manière suivante à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Participation des Familles

Prix pour les allocataires des régimes général et agricole

	Prix de l'heure (ou de 4 quarts d'heures)
Tranche 1 (QF < à 400 €)	1,08 € / heure
Tranche 2 (QF entre 400 € et 650 €)	1,20 € / heure
Tranche 3 (QF entre 651 € et 950 €)	1,32 € / heure
Tranche 4 (QF entre 951 € et 1 250 €)	1,44 € / heure
Tranche 5 (QF > à 1 251 €)	1,56 € / heure

Par ailleurs, constatant des retards réguliers de parents pour venir chercher leur enfant, le Conseil Municipal valide la mise en place d'une pénalité de 3 € en cas de retard.

Adopté à l'unanimité.

V – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE » DE LOIRE-ATLANTIQUE

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait donné fin 2024 un accord de principe à l'association « Meilleurs Ouvriers de France » de Loire-Atlantique pour une subvention de fonctionnement de 100 € tout en précisant que cette subvention serait soumise au vote du conseil Municipal dans le cadre de la délibération annuelle de vote des subventions sur présentation d'un dossier.

L'association n'ayant déposé son dossier de demande qu'en avril 2025, il convient alors d'analyser cette demande dans une délibération spécifique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue une subvention de 100 € à l'association Meilleurs Ouvriers de France de Loire-Atlantique.

Adopté à l'unanimité

VI – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC L'ENTREPRISE ENEDIS POUR DES OUVRAGES SOUTERRAINS SUR LES PARCELLES ZL 158 ET ZL 146

M. le Maire expose que la société Enedis souhaite implanter des canalisations souterraines pour permettre l'alimenter en électricité de futurs parcs éoliens sur les parcelles communales ZL 158 et ZL 146 situées rue du Champ Blanc.

La réalisation de ces ouvrages nécessite la signature d'une convention dont les articles principaux sont les suivants :

- La commune autorise la société Enedis à implanter sur sa propriété 2 canalisations souterraines et leurs accessoires dans une bande de 3m de large sur environ 255 m ainsi qu'un ou plusieurs coffrets.
- La convention est conclue pour la durée de vie des ouvrages précités.
- La commune, qui reste propriétaire des parcelles, autorise Enedis à exploiter ces ouvrages et s'engage à ne pas modifier le profil du terrain ne pas réaliser de construction ou de plantations à proximité immédiate des ouvrages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou son représentant à signer une convention avec la société Enedis concernant les parcelles ZL 158 et ZL 146 pour l'implantation d'ouvrages souterrains. Cette autorisation vaut également pour les éventuels futurs avenants.

Adopté à l'unanimité

VII – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire rappelle que par délibération 38/2025 du 24 avril 2025, le Conseil Municipal avait acté la création de 2 postes d'adjoint technique pour permettre l'intégration des 2 agents du service d'aide à domicile du CCAS.

Or, le Centre de Gestion a depuis précisé que seuls les agents à mi-temps minimum (soit 17,5/35^{ème}) pouvaient bénéficier de cette procédure. Le Conseil d'Administration du CCAS a donc acté la modification du temps de travail de cet agent pour lui permettre de bénéficier de cette procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RETIRE la délibération 38/2025 du 24 avril 2025

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ci-dessous qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2025,

FILIERE	CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDO DE SERVICE
ADMINISTRATIVE	Attaché	A	1	35 heures
	Adjoint administratif	C	1	35 heures
	Adjoint administratif	C	1	31 heures
	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	35 heures
TECHNIQUE	Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	35 heures
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	35 heures
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	+1	20 heures
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	+1	17,5 heures
	Adjoint technique	C	4	35 heures
	Adjoint technique	C	1	30 heures
	Adjoint technique	C	1	14,5 heures
	Adjoint technique	C	1	5 heures
ANIMATION	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	28 heures
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	28 heures
	Adjoint d'animation	C	1	28 heures
MEDICO-SOCIALE	Atsem principal 1ère classe	C	1	35 heures
			17+2	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget principal de la commune, chapitre 012

Adopté à l'unanimité

VIII – QUESTIONS DIVERSES

1. Décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal

Décisions diverses :

- Vente de la balayeuse de marque Kersten acquise en 2010 à l'entreprise Jardiman de Bain de Bretagne pour un montant de 500 €

Devis signés (> 1 000 €)

Objet	Fournisseur	Montant TTC
Volets pour Velux Maison des enfants	Issé Menuiserie	8 971,15 €
Fourniture de terre végétale	Evadea	1 043,96 €
Bornage parcelle rue du Bas Montjouan	AIR & GEO	1 652,40 €

2. Demande d'acquisition du site de l'Ile du Don par l'association Ile du Don

Après avoir pris connaissance du projet d'aménagement de l'association Ile du Don, le Conseil Municipal va formuler une réponse à la demande d'acquisition du site par cette association.

Considérant les différents projets en cours de réflexion sur l'aménagement de cette friche, le Conseil Municipal souhaite répondre aux différentes demandes d'acquisition de la manière suivante : « Le Conseil Municipal souhaite privilégier un projet d'aménagement précis et durable qui prendra en compte l'intégralité du site et de ses contraintes ».

Le Conseil Municipal se dit attentif à l'évolution du projet de l'association Ile du Don.

Levée de séance à 22 h 28

SIGNATURES

Le Maire
Jean-Marc LALLOUÉ

La secrétaire de séance
Dominique HUGRON



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MAI 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mai 2025

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc PIERRISNARD Béatrice LE BOULER Cédric CHIRADE Brigitte HAMON Sylvain
GUILLEMOT Tatiana MARTIN Yves RAIMBAUD Nelly HUGRON Dominique GRIMAUD Sylvie
BOMMÉ Jean-Paul

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS : RIOTTE Sandrine ; DUMARCHÉ Jérémy ; DUTERTRE Thomas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : HUGRON Dominique

I – ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Adoption du compte-rendu de la réunion 24 avril 2025
- Fixation des tarifs de la restauration scolaire au 1^{er} septembre 2025
- Fixation des tarifs de l'accueil périscolaire au 1^{er} septembre 2025
- Subvention de fonctionnement à l'association « Meilleurs Ouvriers de France » de Loire-Atlantique
- Convention de servitude avec l'entreprise Enedis pour des ouvrages souterrains sur les parcelles ZL158 et ZL146
- Modification du tableau des effectifs (annule et remplace)
- Questions diverses
 - Décisions du Maire depuis le dernier Conseil Municipal
 - Demande d'acquisition du site de l'Île du Don par l'association Ile du Don

II – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

III – FIXATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE AU 1ER SEPTEMBRE 2025

Par délibération en date du 8 février 2024, le Conseil Municipal avait décidé de maintenir une tarification sociale pendant 3 ans sous-condition de la conclusion d'une nouvelle convention triennale avec l'Etat (dispositif dit des « cantines à 1 € »).

Compte-tenu de la forte augmentation du déficit du service de restaurant scolaire en 2024, le Conseil municipal fixe la tarification suivante à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- Tarification sociale pour les enfants de la commune fréquentant la cantine :

	Prix du repas
Tranches 1 à 3 (QF entre 0 € et 950 €)	1 €
Tranche 4 (QF entre 951 € et 1 250 €)	3 €
Tranche 5 (QF > à 1 251 €)	4,20 €

- 4,70 € le prix du repas pour les enfants des communes extérieures fréquentant la cantine ;
- 2,40 € le prix du repas pour les enfants de la commune et des communes extérieures amenant leur panier repas à la cantine (sur prescription médicale uniquement)

- 7,00 € le prix du repas pour le personnel enseignant et les intervenants extérieurs des 2 écoles ;

A ces tarifs s'ajoutent 3 € supplémentaires en cas de non-respect du délai de prévenance. En outre, le Conseil maintient également la pénalité de 10 € supplémentaires en cas d'envoi tardif du dossier d'inscription.

Adopté à l'unanimité.

IV – FIXATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE AU 1ER SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fixé les tarifs suivants pour la participation des familles à l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Participation des Familles

Prix pour les allocataires des régimes général et agricole

	Prix de l'heure (ou de 4 quarts d'heures)
Tranche 1 (QF < à 400 €)	1,04 € / heure
Tranche 2 (QF entre 400 € et 650 €)	1,16 € / heure
Tranche 3 (QF entre 651 € et 950 €)	1,28 € / heure
Tranche 4 (QF entre 951 € et 1 250 €)	1,40 € / heure
Tranche 5 (QF > à 1 251 €)	1,52 € / heure

Compte tenu de la grille de référence adressée par la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval le 19 mai 2025, le Conseil Municipal après délibération, décide d'augmenter ces tarifs de la manière suivante à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Participation des Familles

Prix pour les allocataires des régimes général et agricole

	Prix de l'heure (ou de 4 quarts d'heures)
Tranche 1 (QF < à 400 €)	1,08 € / heure
Tranche 2 (QF entre 400 € et 650 €)	1,20 € / heure
Tranche 3 (QF entre 651 € et 950 €)	1,32 € / heure
Tranche 4 (QF entre 951 € et 1 250 €)	1,44 € / heure
Tranche 5 (QF > à 1 251 €)	1,56 € / heure

Par ailleurs, constatant des retards réguliers de parents pour venir chercher leur enfant, le Conseil Municipal valide la mise en place d'une pénalité de 3 € en cas de retard.

Adopté à l'unanimité.

V – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE » DE LOIRE-ATLANTIQUE

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait donné fin 2024 un accord de principe à l'association « Meilleurs Ouvriers de France » de Loire-Atlantique pour une subvention de fonctionnement de 100 € tout en précisant que cette subvention serait soumise au vote du conseil Municipal dans le cadre de la délibération annuelle de vote des subventions sur présentation d'un dossier.

L'association n'ayant déposé son dossier de demande qu'en avril 2025, il convient alors d'analyser cette demande dans une délibération spécifique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue une subvention de 100 € à l'association Meilleurs Ouvriers de France de Loire-Atlantique.

Adopté à l'unanimité

VI – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC L'ENTREPRISE ENEDIS POUR DES OUVRAGES SOUTERRAINS SUR LES PARCELLES ZL 158 ET ZL 146

M. le Maire expose que la société Enedis souhaite implanter des canalisations souterraines pour permettre l'alimenter en électricité de futurs parcs éoliens sur les parcelles communales ZL 158 et ZL 146 situées rue du Champ Blanc.

La réalisation de ces ouvrages nécessite la signature d'une convention dont les articles principaux sont les suivants :

- La commune autorise la société Enedis à implanter sur sa propriété 2 canalisations souterraines et leurs accessoires dans une bande de 3m de large sur environ 255 m ainsi qu'un ou plusieurs coffrets.
- La convention est conclue pour la durée de vie des ouvrages précités.
- La commune, qui reste propriétaire des parcelles, autorise Enedis à exploiter ces ouvrages et s'engage à ne pas modifier le profil du terrain ne pas réaliser de construction ou de plantations à proximité immédiate des ouvrages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou son représentant à signer une convention avec la société Enedis concernant les parcelles ZL 158 et ZL 146 pour l'implantation d'ouvrages souterrains. Cette autorisation vaut également pour les éventuels futurs avenants.

Adopté à l'unanimité

VII – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire rappelle que par délibération 38/2025 du 24 avril 2025, le Conseil Municipal avait acté la création de 2 postes d'adjoint technique pour permettre l'intégration des 2 agents du service d'aide à domicile du CCAS.

Or, le Centre de Gestion a depuis précisé que seuls les agents à mi-temps minimum (soit 17,5/35^{ème}) pouvaient bénéficier de cette procédure. Le Conseil d'Administration du CCAS a donc acté la modification du temps de travail de cet agent pour lui permettre de bénéficier de cette procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RETIRE la délibération 38/2025 du 24 avril 2025

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ci-dessous qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2025,

FILIERE	CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDO DE SERVICE
ADMINISTRATIVE	Attaché	A	1	35 heures
	Adjoint administratif	C	1	35 heures
	Adjoint administratif	C	1	31 heures
	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	35 heures
TECHNIQUE	Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	35 heures
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	35 heures
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	+1	20 heures
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	+1	17,5 heures
	Adjoint technique	C	4	35 heures
	Adjoint technique	C	1	30 heures
	Adjoint technique	C	1	14,5 heures
	Adjoint technique	C	1	5 heures
ANIMATION	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	28 heures
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	28 heures
	Adjoint d'animation	C	1	28 heures
MEDICO-SOCIALE	Atsem principal 1ère classe	C	1	35 heures
			17+2	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget principal de la commune, chapitre 012

Adopté à l'unanimité

VIII – QUESTIONS DIVERSES

1. Décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal

Décisions diverses :

- Vente de la balayeuse de marque Kersten acquise en 2010 à l'entreprise Jardiman de Bain de Bretagne pour un montant de 500 €

Devis signés (> 1 000 €)

Objet	Fournisseur	Montant TTC
Volets pour Velux Maison des enfants	Issé Menuiserie	8 971,15 €
Fourniture de terre végétale	Evadea	1 043,96 €
Bornage parcelle rue du Bas Montjouan	AIR & GEO	1 652,40 €

2. Demande d'acquisition du site de l'Ile du Don par l'association Ile du Don

Après avoir pris connaissance du projet d'aménagement de l'association Ile du Don, le Conseil Municipal va formuler une réponse à la demande d'acquisition du site par cette association.

Considérant les différents projets en cours de réflexion sur l'aménagement de cette friche, le Conseil Municipal souhaite répondre aux différentes demandes d'acquisition de la manière suivante : « Le Conseil Municipal souhaite privilégier un projet d'aménagement précis et durable qui prendra en compte l'intégralité du site et de ses contraintes ».

Le Conseil Municipal se dit attentif à l'évolution du projet de l'association Ile du Don.

Levée de séance à 22 h 28

SIGNATURES

Le Maire
Jean-Marc LALLOUÉ

La secrétaire de séance
Dominique HUGRON



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MAI 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mai 2025

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc PIERRISNARD Béatrice LE BOULER Cédric CHIRADE Brigitte HAMON Sylvain
GUILLEMOT Tatiana MARTIN Yves RAIMBAUD Nelly HUGRON Dominique GRIMAUD Sylvie
BOMMÉ Jean-Paul

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS : RIOTTE Sandrine ; DUMARCHÉ Jérémy ; DUTERTRE Thomas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : HUGRON Dominique

I – ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Adoption du compte-rendu de la réunion 24 avril 2025
- Fixation des tarifs de la restauration scolaire au 1^{er} septembre 2025
- Fixation des tarifs de l'accueil périscolaire au 1^{er} septembre 2025
- Subvention de fonctionnement à l'association « Meilleurs Ouvriers de France » de Loire-Atlantique
- Convention de servitude avec l'entreprise Enedis pour des ouvrages souterrains sur les parcelles ZL158 et ZL146
- Modification du tableau des effectifs (annule et remplace)
- Questions diverses
 - Décisions du Maire depuis le dernier Conseil Municipal
 - Demande d'acquisition du site de l'Île du Don par l'association Ile du Don

II – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

III – FIXATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE AU 1ER SEPTEMBRE 2025

Par délibération en date du 8 février 2024, le Conseil Municipal avait décidé de maintenir une tarification sociale pendant 3 ans sous-condition de la conclusion d'une nouvelle convention triennale avec l'Etat (dispositif dit des « cantines à 1 € »).

Compte-tenu de la forte augmentation du déficit du service de restaurant scolaire en 2024, le Conseil municipal fixe la tarification suivante à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- Tarification sociale pour les enfants de la commune fréquentant la cantine :

	Prix du repas
Tranches 1 à 3 (QF entre 0 € et 950 €)	1 €
Tranche 4 (QF entre 951 € et 1 250 €)	3 €
Tranche 5 (QF > à 1 251 €)	4,20 €

- 4,70 € le prix du repas pour les enfants des communes extérieures fréquentant la cantine ;
- 2,40 € le prix du repas pour les enfants de la commune et des communes extérieures amenant leur panier repas à la cantine (sur prescription médicale uniquement)

- 7,00 € le prix du repas pour le personnel enseignant et les intervenants extérieurs des 2 écoles ;

A ces tarifs s'ajoutent 3 € supplémentaires en cas de non-respect du délai de prévenance. En outre, le Conseil maintient également la pénalité de 10 € supplémentaires en cas d'envoi tardif du dossier d'inscription.

Adopté à l'unanimité.

IV – FIXATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE AU 1ER SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fixé les tarifs suivants pour la participation des familles à l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Participation des Familles

Prix pour les allocataires des régimes général et agricole

	Prix de l'heure (ou de 4 quarts d'heures)
Tranche 1 (QF < à 400 €)	1,04 € / heure
Tranche 2 (QF entre 400 € et 650 €)	1,16 € / heure
Tranche 3 (QF entre 651 € et 950 €)	1,28 € / heure
Tranche 4 (QF entre 951 € et 1 250 €)	1,40 € / heure
Tranche 5 (QF > à 1 251 €)	1,52 € / heure

Compte tenu de la grille de référence adressée par la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval le 19 mai 2025, le Conseil Municipal après délibération, décide d'augmenter ces tarifs de la manière suivante à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Participation des Familles

Prix pour les allocataires des régimes général et agricole

	Prix de l'heure (ou de 4 quarts d'heures)
Tranche 1 (QF < à 400 €)	1,08 € / heure
Tranche 2 (QF entre 400 € et 650 €)	1,20 € / heure
Tranche 3 (QF entre 651 € et 950 €)	1,32 € / heure
Tranche 4 (QF entre 951 € et 1 250 €)	1,44 € / heure
Tranche 5 (QF > à 1 251 €)	1,56 € / heure

Par ailleurs, constatant des retards réguliers de parents pour venir chercher leur enfant, le Conseil Municipal valide la mise en place d'une pénalité de 3 € en cas de retard.

Adopté à l'unanimité.

V – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE » DE LOIRE-ATLANTIQUE

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait donné fin 2024 un accord de principe à l'association « Meilleurs Ouvriers de France » de Loire-Atlantique pour une subvention de fonctionnement de 100 € tout en précisant que cette subvention serait soumise au vote du conseil Municipal dans le cadre de la délibération annuelle de vote des subventions sur présentation d'un dossier.

L'association n'ayant déposé son dossier de demande qu'en avril 2025, il convient alors d'analyser cette demande dans une délibération spécifique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue une subvention de 100 € à l'association Meilleurs Ouvriers de France de Loire-Atlantique.

Adopté à l'unanimité

VI – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC L'ENTREPRISE ENEDIS POUR DES OUVRAGES SOUTERRAINS SUR LES PARCELLES ZL 158 ET ZL 146

M. le Maire expose que la société Enedis souhaite implanter des canalisations souterraines pour permettre l'alimenter en électricité de futurs parcs éoliens sur les parcelles communales ZL 158 et ZL 146 situées rue du Champ Blanc.

La réalisation de ces ouvrages nécessite la signature d'une convention dont les articles principaux sont les suivants :

- La commune autorise la société Enedis à implanter sur sa propriété 2 canalisations souterraines et leurs accessoires dans une bande de 3m de large sur environ 255 m ainsi qu'un ou plusieurs coffrets.
- La convention est conclue pour la durée de vie des ouvrages précités.
- La commune, qui reste propriétaire des parcelles, autorise Enedis à exploiter ces ouvrages et s'engage à ne pas modifier le profil du terrain ne pas réaliser de construction ou de plantations à proximité immédiate des ouvrages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou son représentant à signer une convention avec la société Enedis concernant les parcelles ZL 158 et ZL 146 pour l'implantation d'ouvrages souterrains. Cette autorisation vaut également pour les éventuels futurs avenants.

Adopté à l'unanimité

VII – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire rappelle que par délibération 38/2025 du 24 avril 2025, le Conseil Municipal avait acté la création de 2 postes d'adjoint technique pour permettre l'intégration des 2 agents du service d'aide à domicile du CCAS.

Or, le Centre de Gestion a depuis précisé que seuls les agents à mi-temps minimum (soit 17,5/35^{ème}) pouvaient bénéficier de cette procédure. Le Conseil d'Administration du CCAS a donc acté la modification du temps de travail de cet agent pour lui permettre de bénéficier de cette procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RETIRE la délibération 38/2025 du 24 avril 2025

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ci-dessous qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2025,

FILIERE	CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDO DE SERVICE
ADMINISTRATIVE	Attaché	A	1	35 heures
	Adjoint administratif	C	1	35 heures
	Adjoint administratif	C	1	31 heures
	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	35 heures
TECHNIQUE	Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	35 heures
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	35 heures
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	+1	20 heures
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	+1	17,5 heures
	Adjoint technique	C	4	35 heures
	Adjoint technique	C	1	30 heures
	Adjoint technique	C	1	14,5 heures
	Adjoint technique	C	1	5 heures
ANIMATION	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	28 heures
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	28 heures
	Adjoint d'animation	C	1	28 heures
MEDICO-SOCIALE	Atsem principal 1ère classe	C	1	35 heures
			17+2	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget principal de la commune, chapitre 012

Adopté à l'unanimité

VIII – QUESTIONS DIVERSES

1. Décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal

Décisions diverses :

- Vente de la balayeuse de marque Kersten acquise en 2010 à l'entreprise Jardiman de Bain de Bretagne pour un montant de 500 €

Devis signés (> 1 000 €)

Objet	Fournisseur	Montant TTC
Volets pour Velux Maison des enfants	Issé Menuiserie	8 971,15 €
Fourniture de terre végétale	Evadea	1 043,96 €
Bornage parcelle rue du Bas Montjouan	AIR & GEO	1 652,40 €

2. Demande d'acquisition du site de l'Ile du Don par l'association Ile du Don

Après avoir pris connaissance du projet d'aménagement de l'association Ile du Don, le Conseil Municipal va formuler une réponse à la demande d'acquisition du site par cette association.

Considérant les différents projets en cours de réflexion sur l'aménagement de cette friche, le Conseil Municipal souhaite répondre aux différentes demandes d'acquisition de la manière suivante : « Le Conseil Municipal souhaite privilégier un projet d'aménagement précis et durable qui prendra en compte l'intégralité du site et de ses contraintes ».

Le Conseil Municipal se dit attentif à l'évolution du projet de l'association Ile du Don.

Levée de séance à 22 h 28

SIGNATURES

Le Maire
Jean-Marc LALLOUÉ

La secrétaire de séance
Dominique HUGRON



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MAI 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mai 2025

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc PIERRISNARD Béatrice LE BOULER Cédric CHIRADE Brigitte HAMON Sylvain
GUILLEMOT Tatiana MARTIN Yves RAIMBAUD Nelly HUGRON Dominique GRIMAUD Sylvie
BOMMÉ Jean-Paul

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS : RIOTTE Sandrine ; DUMARCHÉ Jérémy ; DUTERTRE Thomas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : HUGRON Dominique

I – ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Adoption du compte-rendu de la réunion 24 avril 2025
- Fixation des tarifs de la restauration scolaire au 1^{er} septembre 2025
- Fixation des tarifs de l'accueil périscolaire au 1^{er} septembre 2025
- Subvention de fonctionnement à l'association « Meilleurs Ouvriers de France » de Loire-Atlantique
- Convention de servitude avec l'entreprise Enedis pour des ouvrages souterrains sur les parcelles ZL158 et ZL146
- Modification du tableau des effectifs (annule et remplace)
- Questions diverses
 - Décisions du Maire depuis le dernier Conseil Municipal
 - Demande d'acquisition du site de l'Île du Don par l'association Ile du Don

II – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

III – FIXATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE AU 1ER SEPTEMBRE 2025

Par délibération en date du 8 février 2024, le Conseil Municipal avait décidé de maintenir une tarification sociale pendant 3 ans sous-condition de la conclusion d'une nouvelle convention triennale avec l'Etat (dispositif dit des « cantines à 1 € »).

Compte-tenu de la forte augmentation du déficit du service de restaurant scolaire en 2024, le Conseil municipal fixe la tarification suivante à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- Tarification sociale pour les enfants de la commune fréquentant la cantine :

	Prix du repas
Tranches 1 à 3 (QF entre 0 € et 950 €)	1 €
Tranche 4 (QF entre 951 € et 1 250 €)	3 €
Tranche 5 (QF > à 1 251 €)	4,20 €

- 4,70 € le prix du repas pour les enfants des communes extérieures fréquentant la cantine ;
- 2,40 € le prix du repas pour les enfants de la commune et des communes extérieures amenant leur panier repas à la cantine (sur prescription médicale uniquement)

- 7,00 € le prix du repas pour le personnel enseignant et les intervenants extérieurs des 2 écoles ;

A ces tarifs s'ajoutent 3 € supplémentaires en cas de non-respect du délai de prévenance. En outre, le Conseil maintient également la pénalité de 10 € supplémentaires en cas d'envoi tardif du dossier d'inscription.

Adopté à l'unanimité.

IV – FIXATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE AU 1ER SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fixé les tarifs suivants pour la participation des familles à l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Participation des Familles

Prix pour les allocataires des régimes général et agricole

	Prix de l'heure (ou de 4 quarts d'heures)
Tranche 1 (QF < à 400 €)	1,04 € / heure
Tranche 2 (QF entre 400 € et 650 €)	1,16 € / heure
Tranche 3 (QF entre 651 € et 950 €)	1,28 € / heure
Tranche 4 (QF entre 951 € et 1 250 €)	1,40 € / heure
Tranche 5 (QF > à 1 251 €)	1,52 € / heure

Compte tenu de la grille de référence adressée par la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval le 19 mai 2025, le Conseil Municipal après délibération, décide d'augmenter ces tarifs de la manière suivante à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Participation des Familles

Prix pour les allocataires des régimes général et agricole

	Prix de l'heure (ou de 4 quarts d'heures)
Tranche 1 (QF < à 400 €)	1,08 € / heure
Tranche 2 (QF entre 400 € et 650 €)	1,20 € / heure
Tranche 3 (QF entre 651 € et 950 €)	1,32 € / heure
Tranche 4 (QF entre 951 € et 1 250 €)	1,44 € / heure
Tranche 5 (QF > à 1 251 €)	1,56 € / heure

Par ailleurs, constatant des retards réguliers de parents pour venir chercher leur enfant, le Conseil Municipal valide la mise en place d'une pénalité de 3 € en cas de retard.

Adopté à l'unanimité.

V – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE » DE LOIRE-ATLANTIQUE

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait donné fin 2024 un accord de principe à l'association « Meilleurs Ouvriers de France » de Loire-Atlantique pour une subvention de fonctionnement de 100 € tout en précisant que cette subvention serait soumise au vote du conseil Municipal dans le cadre de la délibération annuelle de vote des subventions sur présentation d'un dossier.

L'association n'ayant déposé son dossier de demande qu'en avril 2025, il convient alors d'analyser cette demande dans une délibération spécifique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue une subvention de 100 € à l'association Meilleurs Ouvriers de France de Loire-Atlantique.

Adopté à l'unanimité

VI – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC L'ENTREPRISE ENEDIS POUR DES OUVRAGES SOUTERRAINS SUR LES PARCELLES ZL 158 ET ZL 146

M. le Maire expose que la société Enedis souhaite implanter des canalisations souterraines pour permettre l'alimenter en électricité de futurs parcs éoliens sur les parcelles communales ZL 158 et ZL 146 situées rue du Champ Blanc.

La réalisation de ces ouvrages nécessite la signature d'une convention dont les articles principaux sont les suivants :

- La commune autorise la société Enedis à implanter sur sa propriété 2 canalisations souterraines et leurs accessoires dans une bande de 3m de large sur environ 255 m ainsi qu'un ou plusieurs coffrets.
- La convention est conclue pour la durée de vie des ouvrages précités.
- La commune, qui reste propriétaire des parcelles, autorise Enedis à exploiter ces ouvrages et s'engage à ne pas modifier le profil du terrain ne pas réaliser de construction ou de plantations à proximité immédiate des ouvrages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou son représentant à signer une convention avec la société Enedis concernant les parcelles ZL 158 et ZL 146 pour l'implantation d'ouvrages souterrains. Cette autorisation vaut également pour les éventuels futurs avenants.

Adopté à l'unanimité

VII – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire rappelle que par délibération 38/2025 du 24 avril 2025, le Conseil Municipal avait acté la création de 2 postes d'adjoint technique pour permettre l'intégration des 2 agents du service d'aide à domicile du CCAS.

Or, le Centre de Gestion a depuis précisé que seuls les agents à mi-temps minimum (soit 17,5/35^{ème}) pouvaient bénéficier de cette procédure. Le Conseil d'Administration du CCAS a donc acté la modification du temps de travail de cet agent pour lui permettre de bénéficier de cette procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RETIRE la délibération 38/2025 du 24 avril 2025

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ci-dessous qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2025,

FILIERE	CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDO DE SERVICE
ADMINISTRATIVE	Attaché	A	1	35 heures
	Adjoint administratif	C	1	35 heures
	Adjoint administratif	C	1	31 heures
	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	35 heures
TECHNIQUE	Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	35 heures
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	35 heures
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	+1	20 heures
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	+1	17,5 heures
	Adjoint technique	C	4	35 heures
	Adjoint technique	C	1	30 heures
	Adjoint technique	C	1	14,5 heures
	Adjoint technique	C	1	5 heures
ANIMATION	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	28 heures
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	28 heures
	Adjoint d'animation	C	1	28 heures
MEDICO-SOCIALE	Atsem principal 1ère classe	C	1	35 heures
			17+2	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget principal de la commune, chapitre 012

Adopté à l'unanimité

VIII – QUESTIONS DIVERSES

1. Décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal

Décisions diverses :

- Vente de la balayeuse de marque Kersten acquise en 2010 à l'entreprise Jardiman de Bain de Bretagne pour un montant de 500 €

Devis signés (> 1 000 €)

Objet	Fournisseur	Montant TTC
Volets pour Velux Maison des enfants	Issé Menuiserie	8 971,15 €
Fourniture de terre végétale	Evadea	1 043,96 €
Bornage parcelle rue du Bas Montjouan	AIR & GEO	1 652,40 €

2. Demande d'acquisition du site de l'Ile du Don par l'association Ile du Don

Après avoir pris connaissance du projet d'aménagement de l'association Ile du Don, le Conseil Municipal va formuler une réponse à la demande d'acquisition du site par cette association.

Considérant les différents projets en cours de réflexion sur l'aménagement de cette friche, le Conseil Municipal souhaite répondre aux différentes demandes d'acquisition de la manière suivante : « Le Conseil Municipal souhaite privilégier un projet d'aménagement précis et durable qui prendra en compte l'intégralité du site et de ses contraintes ».

Le Conseil Municipal se dit attentif à l'évolution du projet de l'association Ile du Don.

Levée de séance à 22 h 28

SIGNATURES

Le Maire
Jean-Marc LALLOUÉ

La secrétaire de séance
Dominique HUGRON



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MAI 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mai 2025

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc PIERRISNARD Béatrice LE BOULER Cédric CHIRADE Brigitte HAMON Sylvain
GUILLEMOT Tatiana MARTIN Yves RAIMBAUD Nelly HUGRON Dominique GRIMAUD Sylvie
BOMMÉ Jean-Paul

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS : RIOTTE Sandrine ; DUMARCHÉ Jérémy ; DUTERTRE Thomas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : HUGRON Dominique

I – ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Adoption du compte-rendu de la réunion 24 avril 2025
- Fixation des tarifs de la restauration scolaire au 1^{er} septembre 2025
- Fixation des tarifs de l'accueil périscolaire au 1^{er} septembre 2025
- Subvention de fonctionnement à l'association « Meilleurs Ouvriers de France » de Loire-Atlantique
- Convention de servitude avec l'entreprise Enedis pour des ouvrages souterrains sur les parcelles ZL158 et ZL146
- Modification du tableau des effectifs (annule et remplace)
- Questions diverses
 - Décisions du Maire depuis le dernier Conseil Municipal
 - Demande d'acquisition du site de l'Île du Don par l'association Ile du Don

II – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

III – FIXATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE AU 1ER SEPTEMBRE 2025

Par délibération en date du 8 février 2024, le Conseil Municipal avait décidé de maintenir une tarification sociale pendant 3 ans sous-condition de la conclusion d'une nouvelle convention triennale avec l'Etat (dispositif dit des « cantines à 1 € »).

Compte-tenu de la forte augmentation du déficit du service de restaurant scolaire en 2024, le Conseil municipal fixe la tarification suivante à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- Tarification sociale pour les enfants de la commune fréquentant la cantine :

	Prix du repas
Tranches 1 à 3 (QF entre 0 € et 950 €)	1 €
Tranche 4 (QF entre 951 € et 1 250 €)	3 €
Tranche 5 (QF > à 1 251 €)	4,20 €

- 4,70 € le prix du repas pour les enfants des communes extérieures fréquentant la cantine ;
- 2,40 € le prix du repas pour les enfants de la commune et des communes extérieures amenant leur panier repas à la cantine (sur prescription médicale uniquement)

- 7,00 € le prix du repas pour le personnel enseignant et les intervenants extérieurs des 2 écoles ;

A ces tarifs s'ajoutent 3 € supplémentaires en cas de non-respect du délai de prévenance. En outre, le Conseil maintient également la pénalité de 10 € supplémentaires en cas d'envoi tardif du dossier d'inscription.

Adopté à l'unanimité.

IV – FIXATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE AU 1ER SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fixé les tarifs suivants pour la participation des familles à l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Participation des Familles

Prix pour les allocataires des régimes général et agricole

	Prix de l'heure (ou de 4 quarts d'heures)
Tranche 1 (QF < à 400 €)	1,04 € / heure
Tranche 2 (QF entre 400 € et 650 €)	1,16 € / heure
Tranche 3 (QF entre 651 € et 950 €)	1,28 € / heure
Tranche 4 (QF entre 951 € et 1 250 €)	1,40 € / heure
Tranche 5 (QF > à 1 251 €)	1,52 € / heure

Compte tenu de la grille de référence adressée par la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval le 19 mai 2025, le Conseil Municipal après délibération, décide d'augmenter ces tarifs de la manière suivante à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Participation des Familles

Prix pour les allocataires des régimes général et agricole

	Prix de l'heure (ou de 4 quarts d'heures)
Tranche 1 (QF < à 400 €)	1,08 € / heure
Tranche 2 (QF entre 400 € et 650 €)	1,20 € / heure
Tranche 3 (QF entre 651 € et 950 €)	1,32 € / heure
Tranche 4 (QF entre 951 € et 1 250 €)	1,44 € / heure
Tranche 5 (QF > à 1 251 €)	1,56 € / heure

Par ailleurs, constatant des retards réguliers de parents pour venir chercher leur enfant, le Conseil Municipal valide la mise en place d'une pénalité de 3 € en cas de retard.

Adopté à l'unanimité.

V – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE » DE LOIRE-ATLANTIQUE

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait donné fin 2024 un accord de principe à l'association « Meilleurs Ouvriers de France » de Loire-Atlantique pour une subvention de fonctionnement de 100 € tout en précisant que cette subvention serait soumise au vote du conseil Municipal dans le cadre de la délibération annuelle de vote des subventions sur présentation d'un dossier.

L'association n'ayant déposé son dossier de demande qu'en avril 2025, il convient alors d'analyser cette demande dans une délibération spécifique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue une subvention de 100 € à l'association Meilleurs Ouvriers de France de Loire-Atlantique.

Adopté à l'unanimité

VI – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC L'ENTREPRISE ENEDIS POUR DES OUVRAGES SOUTERRAINS SUR LES PARCELLES ZL 158 ET ZL 146

M. le Maire expose que la société Enedis souhaite implanter des canalisations souterraines pour permettre l'alimenter en électricité de futurs parcs éoliens sur les parcelles communales ZL 158 et ZL 146 situées rue du Champ Blanc.

La réalisation de ces ouvrages nécessite la signature d'une convention dont les articles principaux sont les suivants :

- La commune autorise la société Enedis à implanter sur sa propriété 2 canalisations souterraines et leurs accessoires dans une bande de 3m de large sur environ 255 m ainsi qu'un ou plusieurs coffrets.
- La convention est conclue pour la durée de vie des ouvrages précités.
- La commune, qui reste propriétaire des parcelles, autorise Enedis à exploiter ces ouvrages et s'engage à ne pas modifier le profil du terrain ne pas réaliser de construction ou de plantations à proximité immédiate des ouvrages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou son représentant à signer une convention avec la société Enedis concernant les parcelles ZL 158 et ZL 146 pour l'implantation d'ouvrages souterrains. Cette autorisation vaut également pour les éventuels futurs avenants.

Adopté à l'unanimité

VII – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire rappelle que par délibération 38/2025 du 24 avril 2025, le Conseil Municipal avait acté la création de 2 postes d'adjoint technique pour permettre l'intégration des 2 agents du service d'aide à domicile du CCAS.

Or, le Centre de Gestion a depuis précisé que seuls les agents à mi-temps minimum (soit 17,5/35^{ème}) pouvaient bénéficier de cette procédure. Le Conseil d'Administration du CCAS a donc acté la modification du temps de travail de cet agent pour lui permettre de bénéficier de cette procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RETIRE la délibération 38/2025 du 24 avril 2025

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ci-dessous qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2025,

FILIERE	CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDO DE SERVICE
ADMINISTRATIVE	Attaché	A	1	35 heures
	Adjoint administratif	C	1	35 heures
	Adjoint administratif	C	1	31 heures
	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	35 heures
TECHNIQUE	Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	35 heures
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	35 heures
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	+1	20 heures
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	+1	17,5 heures
	Adjoint technique	C	4	35 heures
	Adjoint technique	C	1	30 heures
	Adjoint technique	C	1	14,5 heures
	Adjoint technique	C	1	5 heures
ANIMATION	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	28 heures
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	28 heures
	Adjoint d'animation	C	1	28 heures
MEDICO-SOCIALE	Atsem principal 1ère classe	C	1	35 heures
			17+2	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget principal de la commune, chapitre 012

Adopté à l'unanimité

VIII – QUESTIONS DIVERSES

1. Décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal

Décisions diverses :

- Vente de la balayeuse de marque Kersten acquise en 2010 à l'entreprise Jardiman de Bain de Bretagne pour un montant de 500 €

Devis signés (> 1 000 €)

Objet	Fournisseur	Montant TTC
Volets pour Velux Maison des enfants	Issé Menuiserie	8 971,15 €
Fourniture de terre végétale	Evadea	1 043,96 €
Bornage parcelle rue du Bas Montjouan	AIR & GEO	1 652,40 €

2. Demande d'acquisition du site de l'Ile du Don par l'association Ile du Don

Après avoir pris connaissance du projet d'aménagement de l'association Ile du Don, le Conseil Municipal va formuler une réponse à la demande d'acquisition du site par cette association.

Considérant les différents projets en cours de réflexion sur l'aménagement de cette friche, le Conseil Municipal souhaite répondre aux différentes demandes d'acquisition de la manière suivante : « Le Conseil Municipal souhaite privilégier un projet d'aménagement précis et durable qui prendra en compte l'intégralité du site et de ses contraintes ».

Le Conseil Municipal se dit attentif à l'évolution du projet de l'association Ile du Don.

Levée de séance à 22 h 28

SIGNATURES

Le Maire
Jean-Marc LALLOUÉ

La secrétaire de séance
Dominique HUGRON



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MAI 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mai 2025

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc PIERRISNARD Béatrice LE BOULER Cédric CHIRADE Brigitte HAMON Sylvain
GUILLEMOT Tatiana MARTIN Yves RAIMBAUD Nelly HUGRON Dominique GRIMAUD Sylvie
BOMMÉ Jean-Paul

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS : RIOTTE Sandrine ; DUMARCHÉ Jérémy ; DUTERTRE Thomas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : HUGRON Dominique

I – ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Adoption du compte-rendu de la réunion 24 avril 2025
- Fixation des tarifs de la restauration scolaire au 1^{er} septembre 2025
- Fixation des tarifs de l'accueil périscolaire au 1^{er} septembre 2025
- Subvention de fonctionnement à l'association « Meilleurs Ouvriers de France » de Loire-Atlantique
- Convention de servitude avec l'entreprise Enedis pour des ouvrages souterrains sur les parcelles ZL158 et ZL146
- Modification du tableau des effectifs (annule et remplace)
- Questions diverses
 - Décisions du Maire depuis le dernier Conseil Municipal
 - Demande d'acquisition du site de l'Île du Don par l'association Ile du Don

II – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

III – FIXATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE AU 1ER SEPTEMBRE 2025

Par délibération en date du 8 février 2024, le Conseil Municipal avait décidé de maintenir une tarification sociale pendant 3 ans sous-condition de la conclusion d'une nouvelle convention triennale avec l'Etat (dispositif dit des « cantines à 1 € »).

Compte-tenu de la forte augmentation du déficit du service de restaurant scolaire en 2024, le Conseil municipal fixe la tarification suivante à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- Tarification sociale pour les enfants de la commune fréquentant la cantine :

	Prix du repas
Tranches 1 à 3 (QF entre 0 € et 950 €)	1 €
Tranche 4 (QF entre 951 € et 1 250 €)	3 €
Tranche 5 (QF > à 1 251 €)	4,20 €

- 4,70 € le prix du repas pour les enfants des communes extérieures fréquentant la cantine ;
- 2,40 € le prix du repas pour les enfants de la commune et des communes extérieures amenant leur panier repas à la cantine (sur prescription médicale uniquement)

- 7,00 € le prix du repas pour le personnel enseignant et les intervenants extérieurs des 2 écoles ;

A ces tarifs s'ajoutent 3 € supplémentaires en cas de non-respect du délai de prévenance. En outre, le Conseil maintient également la pénalité de 10 € supplémentaires en cas d'envoi tardif du dossier d'inscription.

Adopté à l'unanimité.

IV – FIXATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE AU 1ER SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fixé les tarifs suivants pour la participation des familles à l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Participation des Familles

Prix pour les allocataires des régimes général et agricole

	Prix de l'heure (ou de 4 quarts d'heures)
Tranche 1 (QF < à 400 €)	1,04 € / heure
Tranche 2 (QF entre 400 € et 650 €)	1,16 € / heure
Tranche 3 (QF entre 651 € et 950 €)	1,28 € / heure
Tranche 4 (QF entre 951 € et 1 250 €)	1,40 € / heure
Tranche 5 (QF > à 1 251 €)	1,52 € / heure

Compte tenu de la grille de référence adressée par la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval le 19 mai 2025, le Conseil Municipal après délibération, décide d'augmenter ces tarifs de la manière suivante à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Participation des Familles

Prix pour les allocataires des régimes général et agricole

	Prix de l'heure (ou de 4 quarts d'heures)
Tranche 1 (QF < à 400 €)	1,08 € / heure
Tranche 2 (QF entre 400 € et 650 €)	1,20 € / heure
Tranche 3 (QF entre 651 € et 950 €)	1,32 € / heure
Tranche 4 (QF entre 951 € et 1 250 €)	1,44 € / heure
Tranche 5 (QF > à 1 251 €)	1,56 € / heure

Par ailleurs, constatant des retards réguliers de parents pour venir chercher leur enfant, le Conseil Municipal valide la mise en place d'une pénalité de 3 € en cas de retard.

Adopté à l'unanimité.

V – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE » DE LOIRE-ATLANTIQUE

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait donné fin 2024 un accord de principe à l'association « Meilleurs Ouvriers de France » de Loire-Atlantique pour une subvention de fonctionnement de 100 € tout en précisant que cette subvention serait soumise au vote du conseil Municipal dans le cadre de la délibération annuelle de vote des subventions sur présentation d'un dossier.

L'association n'ayant déposé son dossier de demande qu'en avril 2025, il convient alors d'analyser cette demande dans une délibération spécifique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue une subvention de 100 € à l'association Meilleurs Ouvriers de France de Loire-Atlantique.

Adopté à l'unanimité

VI – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC L'ENTREPRISE ENEDIS POUR DES OUVRAGES SOUTERRAINS SUR LES PARCELLES ZL 158 ET ZL 146

M. le Maire expose que la société Enedis souhaite implanter des canalisations souterraines pour permettre l'alimenter en électricité de futurs parcs éoliens sur les parcelles communales ZL 158 et ZL 146 situées rue du Champ Blanc.

La réalisation de ces ouvrages nécessite la signature d'une convention dont les articles principaux sont les suivants :

- La commune autorise la société Enedis à implanter sur sa propriété 2 canalisations souterraines et leurs accessoires dans une bande de 3m de large sur environ 255 m ainsi qu'un ou plusieurs coffrets.
- La convention est conclue pour la durée de vie des ouvrages précités.
- La commune, qui reste propriétaire des parcelles, autorise Enedis à exploiter ces ouvrages et s'engage à ne pas modifier le profil du terrain ne pas réaliser de construction ou de plantations à proximité immédiate des ouvrages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou son représentant à signer une convention avec la société Enedis concernant les parcelles ZL 158 et ZL 146 pour l'implantation d'ouvrages souterrains. Cette autorisation vaut également pour les éventuels futurs avenants.

Adopté à l'unanimité

VII – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire rappelle que par délibération 38/2025 du 24 avril 2025, le Conseil Municipal avait acté la création de 2 postes d'adjoint technique pour permettre l'intégration des 2 agents du service d'aide à domicile du CCAS.

Or, le Centre de Gestion a depuis précisé que seuls les agents à mi-temps minimum (soit 17,5/35^{ème}) pouvaient bénéficier de cette procédure. Le Conseil d'Administration du CCAS a donc acté la modification du temps de travail de cet agent pour lui permettre de bénéficier de cette procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RETIRE la délibération 38/2025 du 24 avril 2025

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ci-dessous qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2025,

FILIERE	CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDO DE SERVICE
ADMINISTRATIVE	Attaché	A	1	35 heures
	Adjoint administratif	C	1	35 heures
	Adjoint administratif	C	1	31 heures
	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	35 heures
TECHNIQUE	Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	35 heures
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	35 heures
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	+1	20 heures
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	+1	17,5 heures
	Adjoint technique	C	4	35 heures
	Adjoint technique	C	1	30 heures
	Adjoint technique	C	1	14,5 heures
	Adjoint technique	C	1	5 heures
ANIMATION	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	28 heures
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	28 heures
	Adjoint d'animation	C	1	28 heures
MEDICO-SOCIALE	Atsem principal 1ère classe	C	1	35 heures
			17+2	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget principal de la commune, chapitre 012

Adopté à l'unanimité

VIII – QUESTIONS DIVERSES

1. Décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal

Décisions diverses :

- Vente de la balayeuse de marque Kersten acquise en 2010 à l'entreprise Jardiman de Bain de Bretagne pour un montant de 500 €

Devis signés (> 1 000 €)

Objet	Fournisseur	Montant TTC
Volets pour Velux Maison des enfants	Issé Menuiserie	8 971,15 €
Fourniture de terre végétale	Evadea	1 043,96 €
Bornage parcelle rue du Bas Montjouan	AIR & GEO	1 652,40 €

2. Demande d'acquisition du site de l'Ile du Don par l'association Ile du Don

Après avoir pris connaissance du projet d'aménagement de l'association Ile du Don, le Conseil Municipal va formuler une réponse à la demande d'acquisition du site par cette association.

Considérant les différents projets en cours de réflexion sur l'aménagement de cette friche, le Conseil Municipal souhaite répondre aux différentes demandes d'acquisition de la manière suivante : « Le Conseil Municipal souhaite privilégier un projet d'aménagement précis et durable qui prendra en compte l'intégralité du site et de ses contraintes ».

Le Conseil Municipal se dit attentif à l'évolution du projet de l'association Ile du Don.

Levée de séance à 22 h 28

SIGNATURES

Le Maire
Jean-Marc LALLOUÉ

La secrétaire de séance
Dominique HUGRON



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MAI 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mai 2025

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc PIERRISNARD Béatrice LE BOULER Cédric CHIRADE Brigitte HAMON Sylvain
GUILLEMOT Tatiana MARTIN Yves RAIMBAUD Nelly HUGRON Dominique GRIMAUD Sylvie
BOMMÉ Jean-Paul

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS : RIOTTE Sandrine ; DUMARCHÉ Jérémy ; DUTERTRE Thomas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : HUGRON Dominique

I – ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Adoption du compte-rendu de la réunion 24 avril 2025
- Fixation des tarifs de la restauration scolaire au 1^{er} septembre 2025
- Fixation des tarifs de l'accueil périscolaire au 1^{er} septembre 2025
- Subvention de fonctionnement à l'association « Meilleurs Ouvriers de France » de Loire-Atlantique
- Convention de servitude avec l'entreprise Enedis pour des ouvrages souterrains sur les parcelles ZL158 et ZL146
- Modification du tableau des effectifs (annule et remplace)
- Questions diverses
 - Décisions du Maire depuis le dernier Conseil Municipal
 - Demande d'acquisition du site de l'Île du Don par l'association Ile du Don

II – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

III – FIXATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE AU 1ER SEPTEMBRE 2025

Par délibération en date du 8 février 2024, le Conseil Municipal avait décidé de maintenir une tarification sociale pendant 3 ans sous-condition de la conclusion d'une nouvelle convention triennale avec l'Etat (dispositif dit des « cantines à 1 € »).

Compte-tenu de la forte augmentation du déficit du service de restaurant scolaire en 2024, le Conseil municipal fixe la tarification suivante à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- Tarification sociale pour les enfants de la commune fréquentant la cantine :

	Prix du repas
Tranches 1 à 3 (QF entre 0 € et 950 €)	1 €
Tranche 4 (QF entre 951 € et 1 250 €)	3 €
Tranche 5 (QF > à 1 251 €)	4,20 €

- 4,70 € le prix du repas pour les enfants des communes extérieures fréquentant la cantine ;
- 2,40 € le prix du repas pour les enfants de la commune et des communes extérieures amenant leur panier repas à la cantine (sur prescription médicale uniquement)

- 7,00 € le prix du repas pour le personnel enseignant et les intervenants extérieurs des 2 écoles ;

A ces tarifs s'ajoutent 3 € supplémentaires en cas de non-respect du délai de prévenance. En outre, le Conseil maintient également la pénalité de 10 € supplémentaires en cas d'envoi tardif du dossier d'inscription.

Adopté à l'unanimité.

IV – FIXATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE AU 1ER SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fixé les tarifs suivants pour la participation des familles à l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Participation des Familles

Prix pour les allocataires des régimes général et agricole

	Prix de l'heure (ou de 4 quarts d'heures)
Tranche 1 (QF < à 400 €)	1,04 € / heure
Tranche 2 (QF entre 400 € et 650 €)	1,16 € / heure
Tranche 3 (QF entre 651 € et 950 €)	1,28 € / heure
Tranche 4 (QF entre 951 € et 1 250 €)	1,40 € / heure
Tranche 5 (QF > à 1 251 €)	1,52 € / heure

Compte tenu de la grille de référence adressée par la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval le 19 mai 2025, le Conseil Municipal après délibération, décide d'augmenter ces tarifs de la manière suivante à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Participation des Familles

Prix pour les allocataires des régimes général et agricole

	Prix de l'heure (ou de 4 quarts d'heures)
Tranche 1 (QF < à 400 €)	1,08 € / heure
Tranche 2 (QF entre 400 € et 650 €)	1,20 € / heure
Tranche 3 (QF entre 651 € et 950 €)	1,32 € / heure
Tranche 4 (QF entre 951 € et 1 250 €)	1,44 € / heure
Tranche 5 (QF > à 1 251 €)	1,56 € / heure

Par ailleurs, constatant des retards réguliers de parents pour venir chercher leur enfant, le Conseil Municipal valide la mise en place d'une pénalité de 3 € en cas de retard.

Adopté à l'unanimité.

V – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE » DE LOIRE-ATLANTIQUE

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait donné fin 2024 un accord de principe à l'association « Meilleurs Ouvriers de France » de Loire-Atlantique pour une subvention de fonctionnement de 100 € tout en précisant que cette subvention serait soumise au vote du conseil Municipal dans le cadre de la délibération annuelle de vote des subventions sur présentation d'un dossier.

L'association n'ayant déposé son dossier de demande qu'en avril 2025, il convient alors d'analyser cette demande dans une délibération spécifique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue une subvention de 100 € à l'association Meilleurs Ouvriers de France de Loire-Atlantique.

Adopté à l'unanimité

VI – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC L'ENTREPRISE ENEDIS POUR DES OUVRAGES SOUTERRAINS SUR LES PARCELLES ZL 158 ET ZL 146

M. le Maire expose que la société Enedis souhaite implanter des canalisations souterraines pour permettre l'alimenter en électricité de futurs parcs éoliens sur les parcelles communales ZL 158 et ZL 146 situées rue du Champ Blanc.

La réalisation de ces ouvrages nécessite la signature d'une convention dont les articles principaux sont les suivants :

- La commune autorise la société Enedis à implanter sur sa propriété 2 canalisations souterraines et leurs accessoires dans une bande de 3m de large sur environ 255 m ainsi qu'un ou plusieurs coffrets.
- La convention est conclue pour la durée de vie des ouvrages précités.
- La commune, qui reste propriétaire des parcelles, autorise Enedis à exploiter ces ouvrages et s'engage à ne pas modifier le profil du terrain ne pas réaliser de construction ou de plantations à proximité immédiate des ouvrages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou son représentant à signer une convention avec la société Enedis concernant les parcelles ZL 158 et ZL 146 pour l'implantation d'ouvrages souterrains. Cette autorisation vaut également pour les éventuels futurs avenants.

Adopté à l'unanimité

VII – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire rappelle que par délibération 38/2025 du 24 avril 2025, le Conseil Municipal avait acté la création de 2 postes d'adjoint technique pour permettre l'intégration des 2 agents du service d'aide à domicile du CCAS.

Or, le Centre de Gestion a depuis précisé que seuls les agents à mi-temps minimum (soit 17,5/35^{ème}) pouvaient bénéficier de cette procédure. Le Conseil d'Administration du CCAS a donc acté la modification du temps de travail de cet agent pour lui permettre de bénéficier de cette procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RETIRE la délibération 38/2025 du 24 avril 2025

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ci-dessous qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2025,

FILIERE	CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDO DE SERVICE
ADMINISTRATIVE	Attaché	A	1	35 heures
	Adjoint administratif	C	1	35 heures
	Adjoint administratif	C	1	31 heures
	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	35 heures
TECHNIQUE	Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	35 heures
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	35 heures
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	+1	20 heures
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	+1	17,5 heures
	Adjoint technique	C	4	35 heures
	Adjoint technique	C	1	30 heures
	Adjoint technique	C	1	14,5 heures
	Adjoint technique	C	1	5 heures
ANIMATION	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	28 heures
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	28 heures
	Adjoint d'animation	C	1	28 heures
MEDICO-SOCIALE	Atsem principal 1ère classe	C	1	35 heures
			17+2	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget principal de la commune, chapitre 012

Adopté à l'unanimité

VIII – QUESTIONS DIVERSES

1. Décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal

Décisions diverses :

- Vente de la balayeuse de marque Kersten acquise en 2010 à l'entreprise Jardiman de Bain de Bretagne pour un montant de 500 €

Devis signés (> 1 000 €)

Objet	Fournisseur	Montant TTC
Volets pour Velux Maison des enfants	Issé Menuiserie	8 971,15 €
Fourniture de terre végétale	Evadea	1 043,96 €
Bornage parcelle rue du Bas Montjouan	AIR & GEO	1 652,40 €

2. Demande d'acquisition du site de l'Ile du Don par l'association Ile du Don

Après avoir pris connaissance du projet d'aménagement de l'association Ile du Don, le Conseil Municipal va formuler une réponse à la demande d'acquisition du site par cette association.

Considérant les différents projets en cours de réflexion sur l'aménagement de cette friche, le Conseil Municipal souhaite répondre aux différentes demandes d'acquisition de la manière suivante : « Le Conseil Municipal souhaite privilégier un projet d'aménagement précis et durable qui prendra en compte l'intégralité du site et de ses contraintes ».

Le Conseil Municipal se dit attentif à l'évolution du projet de l'association Ile du Don.

Levée de séance à 22 h 28

SIGNATURES

Le Maire
Jean-Marc LALLOUÉ

La secrétaire de séance
Dominique HUGRON



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MAI 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mai 2025

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc PIERRISNARD Béatrice LE BOULER Cédric CHIRADE Brigitte HAMON Sylvain
GUILLEMOT Tatiana MARTIN Yves RAIMBAUD Nelly HUGRON Dominique GRIMAUD Sylvie
BOMMÉ Jean-Paul

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS : RIOTTE Sandrine ; DUMARCHÉ Jérémy ; DUTERTRE Thomas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : HUGRON Dominique

I – ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Adoption du compte-rendu de la réunion 24 avril 2025
- Fixation des tarifs de la restauration scolaire au 1^{er} septembre 2025
- Fixation des tarifs de l'accueil périscolaire au 1^{er} septembre 2025
- Subvention de fonctionnement à l'association « Meilleurs Ouvriers de France » de Loire-Atlantique
- Convention de servitude avec l'entreprise Enedis pour des ouvrages souterrains sur les parcelles ZL158 et ZL146
- Modification du tableau des effectifs (annule et remplace)
- Questions diverses
 - Décisions du Maire depuis le dernier Conseil Municipal
 - Demande d'acquisition du site de l'Île du Don par l'association Ile du Don

II – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

III – FIXATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE AU 1ER SEPTEMBRE 2025

Par délibération en date du 8 février 2024, le Conseil Municipal avait décidé de maintenir une tarification sociale pendant 3 ans sous-condition de la conclusion d'une nouvelle convention triennale avec l'Etat (dispositif dit des « cantines à 1 € »).

Compte-tenu de la forte augmentation du déficit du service de restaurant scolaire en 2024, le Conseil municipal fixe la tarification suivante à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- Tarification sociale pour les enfants de la commune fréquentant la cantine :

	Prix du repas
Tranches 1 à 3 (QF entre 0 € et 950 €)	1 €
Tranche 4 (QF entre 951 € et 1 250 €)	3 €
Tranche 5 (QF > à 1 251 €)	4,20 €

- 4,70 € le prix du repas pour les enfants des communes extérieures fréquentant la cantine ;
- 2,40 € le prix du repas pour les enfants de la commune et des communes extérieures amenant leur panier repas à la cantine (sur prescription médicale uniquement)

- 7,00 € le prix du repas pour le personnel enseignant et les intervenants extérieurs des 2 écoles ;

A ces tarifs s'ajoutent 3 € supplémentaires en cas de non-respect du délai de prévenance. En outre, le Conseil maintient également la pénalité de 10 € supplémentaires en cas d'envoi tardif du dossier d'inscription.

Adopté à l'unanimité.

IV – FIXATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE AU 1ER SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fixé les tarifs suivants pour la participation des familles à l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Participation des Familles

Prix pour les allocataires des régimes général et agricole

	Prix de l'heure (ou de 4 quarts d'heures)
Tranche 1 (QF < à 400 €)	1,04 € / heure
Tranche 2 (QF entre 400 € et 650 €)	1,16 € / heure
Tranche 3 (QF entre 651 € et 950 €)	1,28 € / heure
Tranche 4 (QF entre 951 € et 1 250 €)	1,40 € / heure
Tranche 5 (QF > à 1 251 €)	1,52 € / heure

Compte tenu de la grille de référence adressée par la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval le 19 mai 2025, le Conseil Municipal après délibération, décide d'augmenter ces tarifs de la manière suivante à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Participation des Familles

Prix pour les allocataires des régimes général et agricole

	Prix de l'heure (ou de 4 quarts d'heures)
Tranche 1 (QF < à 400 €)	1,08 € / heure
Tranche 2 (QF entre 400 € et 650 €)	1,20 € / heure
Tranche 3 (QF entre 651 € et 950 €)	1,32 € / heure
Tranche 4 (QF entre 951 € et 1 250 €)	1,44 € / heure
Tranche 5 (QF > à 1 251 €)	1,56 € / heure

Par ailleurs, constatant des retards réguliers de parents pour venir chercher leur enfant, le Conseil Municipal valide la mise en place d'une pénalité de 3 € en cas de retard.

Adopté à l'unanimité.

V – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE » DE LOIRE-ATLANTIQUE

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait donné fin 2024 un accord de principe à l'association « Meilleurs Ouvriers de France » de Loire-Atlantique pour une subvention de fonctionnement de 100 € tout en précisant que cette subvention serait soumise au vote du conseil Municipal dans le cadre de la délibération annuelle de vote des subventions sur présentation d'un dossier.

L'association n'ayant déposé son dossier de demande qu'en avril 2025, il convient alors d'analyser cette demande dans une délibération spécifique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue une subvention de 100 € à l'association Meilleurs Ouvriers de France de Loire-Atlantique.

Adopté à l'unanimité

VI – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC L'ENTREPRISE ENEDIS POUR DES OUVRAGES SOUTERRAINS SUR LES PARCELLES ZL 158 ET ZL 146

M. le Maire expose que la société Enedis souhaite implanter des canalisations souterraines pour permettre l'alimenter en électricité de futurs parcs éoliens sur les parcelles communales ZL 158 et ZL 146 situées rue du Champ Blanc.

La réalisation de ces ouvrages nécessite la signature d'une convention dont les articles principaux sont les suivants :

- La commune autorise la société Enedis à implanter sur sa propriété 2 canalisations souterraines et leurs accessoires dans une bande de 3m de large sur environ 255 m ainsi qu'un ou plusieurs coffrets.
- La convention est conclue pour la durée de vie des ouvrages précités.
- La commune, qui reste propriétaire des parcelles, autorise Enedis à exploiter ces ouvrages et s'engage à ne pas modifier le profil du terrain ne pas réaliser de construction ou de plantations à proximité immédiate des ouvrages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou son représentant à signer une convention avec la société Enedis concernant les parcelles ZL 158 et ZL 146 pour l'implantation d'ouvrages souterrains. Cette autorisation vaut également pour les éventuels futurs avenants.

Adopté à l'unanimité

VII – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire rappelle que par délibération 38/2025 du 24 avril 2025, le Conseil Municipal avait acté la création de 2 postes d'adjoint technique pour permettre l'intégration des 2 agents du service d'aide à domicile du CCAS.

Or, le Centre de Gestion a depuis précisé que seuls les agents à mi-temps minimum (soit 17,5/35^{ème}) pouvaient bénéficier de cette procédure. Le Conseil d'Administration du CCAS a donc acté la modification du temps de travail de cet agent pour lui permettre de bénéficier de cette procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RETIRE la délibération 38/2025 du 24 avril 2025

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ci-dessous qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2025,

FILIERE	CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDO DE SERVICE
ADMINISTRATIVE	Attaché	A	1	35 heures
	Adjoint administratif	C	1	35 heures
	Adjoint administratif	C	1	31 heures
	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	35 heures
TECHNIQUE	Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	35 heures
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	35 heures
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	+1	20 heures
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	+1	17,5 heures
	Adjoint technique	C	4	35 heures
	Adjoint technique	C	1	30 heures
	Adjoint technique	C	1	14,5 heures
	Adjoint technique	C	1	5 heures
ANIMATION	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	28 heures
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	28 heures
	Adjoint d'animation	C	1	28 heures
MEDICO-SOCIALE	Atsem principal 1ère classe	C	1	35 heures
			17+2	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget principal de la commune, chapitre 012

Adopté à l'unanimité

VIII – QUESTIONS DIVERSES

1. Décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal

Décisions diverses :

- Vente de la balayeuse de marque Kersten acquise en 2010 à l'entreprise Jardiman de Bain de Bretagne pour un montant de 500 €

Devis signés (> 1 000 €)

Objet	Fournisseur	Montant TTC
Volets pour Velux Maison des enfants	Issé Menuiserie	8 971,15 €
Fourniture de terre végétale	Evadea	1 043,96 €
Bornage parcelle rue du Bas Montjouan	AIR & GEO	1 652,40 €

2. Demande d'acquisition du site de l'Ile du Don par l'association Ile du Don

Après avoir pris connaissance du projet d'aménagement de l'association Ile du Don, le Conseil Municipal va formuler une réponse à la demande d'acquisition du site par cette association.

Considérant les différents projets en cours de réflexion sur l'aménagement de cette friche, le Conseil Municipal souhaite répondre aux différentes demandes d'acquisition de la manière suivante : « Le Conseil Municipal souhaite privilégier un projet d'aménagement précis et durable qui prendra en compte l'intégralité du site et de ses contraintes ».

Le Conseil Municipal se dit attentif à l'évolution du projet de l'association Ile du Don.

Levée de séance à 22 h 28

SIGNATURES

Le Maire
Jean-Marc LALLOUÉ

La secrétaire de séance
Dominique HUGRON